

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

Délibération  
n°2023-096  
APPROBATION DU CONTRAT  
REGIONAL « NOS  
TERRITOIRES D'ABORD »

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), s'est portée candidate auprès de la Région Sud pour le contrat régional « Nos territoires d'abord ».

Ce dispositif, réservé aux seuls établissements publics de coopération intercommunal, permet à ces derniers de bénéficier d'aides financières de la Région.

Le Conseil régional entend ainsi accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement, en adéquation avec les orientations fixées par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_096-DE



Succédant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), ce nouveau dispositif est conclu pour une durée de cinq ans, et comporte une clause de revoyure annuelle.

La programmation issue de ce Contrat régional se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les six axes suivants :

- Axe 1. La gestion et la valorisation des déchets,
- Axe 2. La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- Axe 3. Les énergies renouvelables,
- Axe 4. La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- Axe 5. La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- Axe 6. La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires

**Délibération**  
**n°2023-096**  
**APPROBATION DU CONTRAT**  
**REGIONAL « NOS**  
**TERRITOIRES D'ABORD »**

A ce titre, la Communauté de communes a présenté la programmation des projets s'inscrivant dans cette démarche, qui est jointe en annexe.

Il appartient donc au conseil d'approuver les termes du contrat régional « Nos territoires d'abord » qui lie les deux communautés de communes à la Région pour la période 2023-2028, et d'autoriser le Président à le signer, ainsi que la programmation des projets qui y est annexée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**APPROUVE** les termes du contrat régional « Nos territoires d'abord 2023-2028 », joint en annexe,

**APPROUVE** la programmation des projets retenus qui seront financés par la Région,

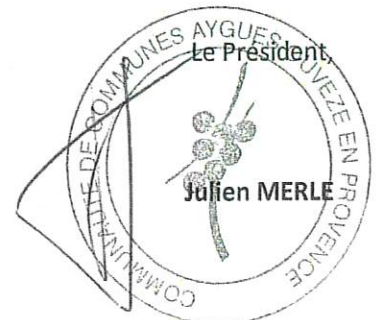
**MANDATE** le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce Contrat, avec les maires des communes intéressées,

**AUTORISE** le Président à le signer, ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2023-2028

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
PAYS D'ORANGE EN PROVENCE  
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**



**PAYS D'ORANGE**  
EN PROVENCE



**ENTRE**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du ....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

**ET**

La communauté de communes du Pays d'Orange en Provence, représentée par son Président, Monsieur Yann BOMPARD, dument habilité par délibération du conseil communautaire n°....., en date du .....,

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, représentée par son Président, Monsieur Julien MERLE, dument habilité par délibération du conseil communautaire n°....., en date du .....,

ci-après désignés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>Titre I - Dispositions générales.....</b>	<b>6</b>
Article 1 - Territoire concerné .....	6
Article 2 - Objet du contrat .....	6
Article 3 - Structuration du contrat .....	6
Article 4 - Gouvernance du contrat .....	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure .....	7
<b>Titre II - Modalités financières.....</b>	<b>7</b>
Article 6 - Enveloppe financière et programmation .....	7
Article 7 - Taux et montant de subvention .....	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires .....	7
<b>Titre III - Modalités d'application du contrat.....</b>	<b>8</b>
Article 9 - Conditions de mise en œuvre .....	8
9-1 Evolution de la programmation .....	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions .....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions .....	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement .....	8
Article 10 - Outils partagés .....	9
Article 11 - Communication .....	9
Article 12 - Evaluation du contrat.....	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	10
Article 15 - Litiges.....	10
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>14</b>

## PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre des communautés de communes Pays d'Orange en Provence et Aygues Ouvèze en Provence.

### Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et les communautés de communes Pays d'Orange en Provence et Aygues Ouvèze en Provence s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

### Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

**L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat** devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

### Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que des Présidents des communautés de communes Pays d'Orange en Provence et Aygues Ouvèze en Provence ou de leurs représentants.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).



## Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

## TITRE II - MODALITES FINANCIERES

### Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est **de 6 060 000 € (six millions soixante mille euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

### Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

### Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

## TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

### Article 9 - Conditions de mise en œuvre

#### 9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

#### 9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord Pays d'Orange en Provence - Aygues Ouvèze en Provence [*libellé du projet*] ».

#### 9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

#### 9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

#### 9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

## **Article 10 - Outils partagés**

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

## **Article 11 - Communication**

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

## **Article 12 - Evaluation du contrat**

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

## **Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p><b>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</b></p> <p><b>Renaud MUSELIER</b></p>	<p><b>Le Président de la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence</b></p> <p><b>Yann BOMPARD</b></p>
<p><b>Le Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence</b></p> <p><b>Julien MERLE</b></p>	

# ANNEXE 1

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Axe	Intitulé opération	Maîtres d'ouvrage	Coût total	Subvention Région	Subvention Région (taux)
<b>AXE 1 : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS</b>					
1.1	Mise en œuvre des contrats d'objectifs Déchets - dont création de déchèteries à Orange et Camaret, unité de tri des OMr et valorisation des déchets CCPOP, Quai de transfert CCPOP, plateforme de compostage biodéchets CCAOP	Périmètre CCPOP -CCAOP : EPCI	50 000 000 €	1 550 000 €	<i>Selon plafonds dispositifs Région</i>
	<b>Sous-total thématique (1 opération)</b>			<b>1 550 000 €</b>	
<b>AXE 2 : ENERGIES RENOUVELABLES</b>					
2.1	Etude de potentiel photovoltaïque : AMI "foncier dérisqué"	CCPOP	100 000 €	70 000 €	70%
2.2	Plan Déploiement des énergies renouvelables : <i>Ligne ouverte</i> - Etudes opérationnelles et travaux résultant d'études de potentiel - dispositifs "Solaire ready" et "Smart PV" (step Piolenc, bâtiments intercommunaux, Lagarde-Paréol, Jonquières) + géothermie (Violes, Orange-Coudoulet, Jonquières)	Périmètre CCOP - CCAOP : communes, EPCI, SEM, SPL, bailleurs, organismes privés	<i>sans objet – ligne ouverte</i>	650 000 €	20 à 45%
	<b>Sous-total thématique (2 opérations)</b>			<b>720 000 €</b>	
<b>AXE 3 : MOBILITE DURABLE – INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNES</b>					
3.1	Schéma régional des véloroutes : aménagement d'une section de la Via Venaissia à Orange - Avenue des Courrèges	CCPOP	1 327 269 €	260 000 €	20%
3.2	Déploiement de liaisons douces en centre-bourg : <i>ligne ouverte</i> voies cyclables, apaisement des circulations (Courthézon, Uchaux, Sérignan-du-Comtat, Lagarde-Paréol, schéma vélos CCAOP)	Périmètre CCPOP - CCAOP : EPCI, communes	<i>Sans objet – ligne ouverte</i>	800 000 €	20 à 50%
	<b>Sous-total thématique (2 opérations)</b>			<b>1 060 000 €</b>	
<b>AXE 4 : STRATEGIES PATRIMONIALES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS – MAITRISE DE L'ENERGIE – REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS</b>					
4.1	Réhabilitation de l'habitat : Opération programmée d'amélioration de l'habitat privé + production de logements sociaux	CCPOP	<i>Non chiffré</i>	500 000 €	<i>Selon Plafonds dispositifs Région</i>

4.2	<b>Maitrise de l'énergie/efficacité énergétique des bâtiments publics : <i>Ligne ouverte</i></b> - Stratégie patrimoniale/Audit énergétique des bâtiments publics – études, travaux (études décret tertiaire Orange et Jonquières, études énergétique et travaux Caderousse, rénovation groupes scolaires Courthézon Jonquières et bâtiments publics Orange)	Périmètre CCPOP : EPCI, communes	<i>sans objet – ligne ouverte</i>	<b>930 000 €</b>	<b>20 à 30%</b> <i>(études 40 %)</i>
4.3	<b>Equipements publics démonstrateurs</b> : Construction d'une Médiathèque Auditorium dont AMO QE - BdM Argent	Jonquières	5 130 000 €	<b>700 000 €</b>	16%
<b>Sous-total thématique (3 opérations)</b>				<b>2 130 000 €</b>	
<b>AXE 5 : SOBRIETE FONCIERE – AMENAGEMENT DURABLE – FONCIER ECONOMIQUE</b>					
				0 €	
<b>AXE 6 : TRANSITION ECOLOGIQUE – PATRIMOINE NATUREL – RESILIENCE DES TERRITOIRES</b>					
6.1	<b>Plan Renaturation : <i>Ligne ouverte</i></b> - Requalification espaces publics dont cours d'écoles – végétalisation, désimperméabilisation, lutte contre les îlots de chaleur urbains (esplanade Verdi Orange, secteur écoles Piolenc, cours écoles Uchaux, Camaret, Violes, Lagarde-Paréol)	Périmètre CCPOP - CCAOP : communes	<i>sans objet – ligne ouverte</i>	<b>600 000 €</b>	20%
<b>Sous-total thématique (1 opération)</b>				<b>600 000 €</b>	
<b>TOTAL TERRITOIRE (9 opérations)</b>				<b>6 060 000 €</b>	

# ANNEXE 2

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_096-DE



# Annexe stratégique BASSIN DE VIE D'ORANGE

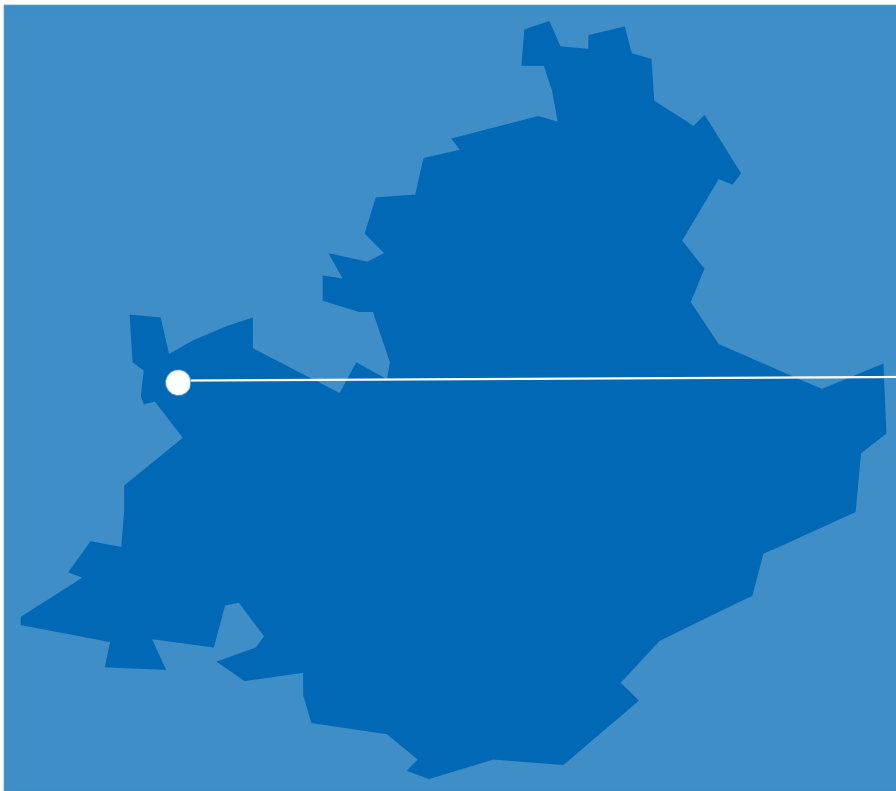


**PAYS D'ORANGE**  
EN PROVENCE



Communauté de communes

**Aygues  
Ouvèze**  
EN PROVENCE



## NOS TERRITOIRES D'ABORD

### 2023-2028

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



## NOS TERRITOIRES D'ABORD

# CARTE D'IDENTITE

EPCI

2

Communes

13

Population

64 524  
habitants

Superficie

331  
km<sup>2</sup>

Densité

195  
hab/km<sup>2</sup>



# Les enjeux du territoire

## au regard des orientations stratégiques du *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*

### **Le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence**

regroupe cinq communes : Orange Caderousse, Courthézon, Jonquières et Châteauneuf-du-Pape pour près de 45 000 habitants dont près des deux tiers sur la commune d'Orange.

### **La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

et compte environ 20 400 habitants sur huit communes : Piolenc, Camaret-sur-Aygue, Sérignan-du-Comtat, Sainte-Cécile-les-Vignes, Violès, Uchaux, Travaillan et Lagarde-Paréol.

### [Les caractéristiques du territoire](#)

#### Les axes de communication structurants

Le territoire se trouve à l'Ouest du département du Vaucluse. Il est bordé par le Rhône qui marque une frontière naturelle avec le département du Gard. Sa superficie est de 247 km<sup>2</sup> pour la CCPOP et 142 km<sup>2</sup> pour la CCAOP .

Le territoire est structuré autour de grands axes de communications, tels que les Autoroutes A7 (vers Lyon et Marseille) et A9 (vers Nîmes, Montpellier...). Ou encore la Nationale 7.

Concernant les infrastructures de transports les communes d'Orange et de Courthézon

sont dotées d'une gare SNCF avec des passages TER fréquents allant vers Avignon ou Valence. Une gare fluviale est aménagée sur la commune de Châteauneuf-du-Pape. Enfin une base aérienne militaire est présente sur la commune d'Orange.

#### Atouts spécifiques

Le territoire intercommunal du pays d'Orange possède une histoire riche et ancienne porteuse d'éléments de patrimoine majeurs tels que l'Arc de triomphe, le théâtre antique, les remparts de Courthézon.

La communauté de Commune aménage et gère les infrastructures touristiques : sentiers pédestres, vélo routes/voies vertes (Via Rhôna, Via Venaissia) ainsi que la halte fluviale intercommunale. La CCPOP a confié la structuration et la promotion de son offre touristique à l'Office Intercommunal de Tourisme.

Cet ensemble fait du territoire intercommunal un haut lieu de tourisme départemental. Culturellement le territoire est animé de divers festivals et manifestations tels que le festival des Chorégies d'Orange. Plusieurs bibliothèques et médiathèques sont à dispositions des citoyens.

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, essentiellement rurale, s'étend depuis la vallée du Rhône à l'Ouest jusqu'aux Dentelles de Montmirail à l'Est, de la vallée de l'Aygue au Sud jusqu'à la Drôme provençale au Nord. Elle bénéficie, de même, d'importants attraits environnementaux et culturels (Massif d'Uchaux, Mont Ventoux et Dentelles de Montmirail à proximité... ; patrimoine historique d'Orange et de Vaison-la-Romaine ; patrimoine viticole).

Le territoire est traversé par des cours d'eau majeurs : Le Rhône, L'Aygue, l'Ouvèze, La Mayres et La Meyne.

Enfin, l'ensemble du territoire intercommunal possède des espaces agricoles remarquables dont les domaines viticoles de Châteauneuf-du-Pape, du Plan de Dieu ou encore d'Uchaux.

### La démographie

Le territoire connaît une dynamique démographique en ligne avec celle observée sur le territoire régional sur la période 2013-2019, avec une croissance moyenne de sa population de 0,42 % / an. Cette hausse est toutefois inégalement répartie sur le territoire :

La CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP) connaît une croissance modeste de 0,2 % / an, portée par les communes de Jonquières et Courthézon tandis que la commune centre Orange perd des habitants (-0,2% / an).

La CC Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) affiche au contraire une forte croissance de 0,9 % / an, portée notamment par les communes du Nord du territoire tandis que Camaret-sur-Aygue perd des habitants (-0,6% / an).

Cette croissance résulte en priorité du solde migratoire et est lié à un phénomène de périurbanisation et de meilleure accessibilité du foncier dans ces communes situées en périphérie du pôle d'emploi d'Orange, et non loin de celui d'Avignon.

### La dynamique économique

Le territoire compte 22 855 emplois, dont 13 787 pour la seule commune d'Orange, 3ème centre d'emploi du département. Orange exerce un poids considérable sur

son environnement puisqu'elle représente 60 % de l'emploi. Orange compte environ 1 emploi par actif, ce qui se situe dans la moyenne régionale.

Le territoire a gagné environ 700 emplois entre 2010 et 2019 :

645 emplois créés sont situés sur le territoire de la CCAOP. Orange n'est pas la seule commune bénéficiaire, puisque Courthézon, Jonquières et Châteauneuf-du-Pape ont également gagné 150 emplois chacune sur la décennie. 80% des emplois se situent dans le secteur tertiaire réparti de manière équivalente dans le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale). Le secteur industriel représente 9% des emplois, le secteur agricole 8% et la construction 5%. Le territoire compte près de 20 000 actifs dont 83% ayant un emploi. Parallèlement, le chômage augmente, pour une population globalement moins qualifiée que la moyenne départementale (21.6% de la population ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 24% en Vaucluse).

La dynamique est plus modeste sur le territoire de la CCAOP : 60 emplois supplémentaires sur la décennie, malgré l'importante croissance démographique. Le secteur industriel repose essentiellement sur l'industrie agro-alimentaire et les industries d'extraction et de transformation, principalement concentrées dans le triangle Camaret-sur-Aygue - Piolenc - Sérignan-du-Comtat. Les installations et réussites (Le Comptoir de Mathilde) sont malheureusement compensées par les réductions d'effectifs (Le Cabanon).

### Les mobilités

Corollaire du phénomène de concentration des emplois, les déplacements domicile - travail sont effectués essentiellement en voiture, une part en constante augmentation.

Le Vaucluse est caractérisé par un éclatement des Autorités Organisatrices des Mobilités. Le réseau interurbain possède des fréquences peu attractives, calibrées surtout pour les besoins scolaires. La CCAOP est peu desservie par les

transports en commun. Jonquières, Caderousse et Châteauneuf-du-Pape ont une très faible desserte : aucun réseau de transport et une offre inférieure à 20 bus par jour. Courthézon est faiblement desservie, mais possède une gare TER.

Orange est mieux desservie : elle possède une gare TER et un Pôle d'Echange Multimodal. L'offre de bus est plus conséquente. Une faible offre de transports en commun donc, générant une forte utilisation de véhicules individuels.

### Tissu urbain, foncier

La CCPOP s'inscrit depuis 2000 dans une tendance d'artificialisation des sols, avec plus de 250 hectares artificialisés sur la période 2001-2013. La production de logements s'est poursuivie de manière expansive sous forme de tissus urbains discontinus ou diffus créant ainsi un certain mitage urbain. Le territoire est également doté de tissus urbains denses, surtout en centre-ville et centre-village, plus ou moins dégradés sur lesquels des actions de renouvellements urbains et de densification sont en cours.

Au sein de la CCAOP, l'urbanisation a également majoritairement pris la forme de maisons individuelles en lotissement, avec des densités situées autour de 10 logements / ha seulement.

Rapportée au nombre de ménages supplémentaires, la consommation foncière dédiée à l'habitat est très élevée sur l'ensemble du territoire : 750 m<sup>2</sup> / ménage supplémentaire, contre 696 dans le Vaucluse et 461 m<sup>2</sup> en moyenne régionale.

Les communes les plus importantes du territoire, qui devraient normalement porter un urbanisme plus compact, consomment entre 600 et 900 m<sup>2</sup> par ménage supplémentaire ; 925 m<sup>2</sup> dans le cas d'Orange. Les marges de progression en la matière semblent donc importantes, notamment la protection des terres agricoles.

### Programme local de l'habitat (PLH)

Le second PLH de la Communauté de Commune du Pays d'Orange en Provence définit quatre grandes orientations visant à répondre aux enjeux déterminés par un diagnostic et structurent les actions à

mener sur la période 2020-2025. Le PLH définit des orientations stratégiques et un ensemble d'actions à mener : Mieux connecter le développement de l'offre de logements avec la politique d'aménagement durable du territoire ; Mobiliser et requalifier le parc existant, en lien notamment avec la revitalisation des centres villes ; Produire une offre diversifiée et adaptée aux besoins ; Mettre en place une gouvernance de politique de l'habitat et se donner les moyens de suivre et d'animer le PLH.

### Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Concernant le territoire de la CCPOP et de sa proche région, le SRADDET met en avant :

Affirmer un réseau de grands centres urbains et de centres locaux : les centres des villes moyennes qui structurent l'espace sont fragilisés (Avignon, Orange, Arles, Carpentras, Cavaillon, Apt, Bollène, Valréas, Tarascon).

Optimiser les liaisons de transports ferrées et routières : Des projets structurants d'infrastructures routières permettant de mieux relier les centralités (LEO, contournements d'Orange et d'Arles).

Enfin, le document identifie la commune d'Orange comme étant un centre urbain régional jouant un rôle structurant dans l'aménagement régional, le développement économique, la formation, le développement des services et l'organisation des transports.

Orange est un centre urbain régional ayant vocation de consolider leur rôle d'appui au développement « métropolitain » (agglomération d'Avignon).

### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

La CCPOP et la CCAOP font partie du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) ayant pour mission d'établir le SCoT sur son territoire. Le SMBVA couvre également la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la de communes des Sorgues du Comtat, soit 34 communes (dont 7 dans le Gard) et 304 224 habitants.

Le SCoT oriente le développement du territoire selon les objectifs suivants :

- Tirer parti du positionnement stratégique du territoire,
- Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée (gestion économe du foncier
- Établir un contrat foncier durable
- Promouvoir un urbanisme innovant et intégré / Renforcer la maîtrise du développement urbain, le renouvellement et la lutte contre l'étalement urbains,
- Promouvoir l'articulation entre aménagement et mobilité,
- Répondre aux besoins en logement d'un point de vue quantitatif et qualitatif,
- Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.
- Définir un projet de territoire qui compose avec les risques,
- Lutter contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

La compétitivité et l'attractivité économique sont des atouts puissants du Haut-Vaucluse, qui combine des filières entières d'excellence, notamment autour de la viticulture et de fleurons de l'industrie agro-alimentaire, et pour lesquelles il s'agit de permettre un développement soutenable en tenant compte de la chaîne de production de valeur associée.

L'équilibre entre la protection des terres agricoles et le besoin de nouveaux sites économiques constitue ainsi l'un des enjeux fondamentaux pour le territoire Aygues Ouvèze en Provence.

## Plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET) :

L'élaboration du PCAET comporte trois étapes : un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions.

Le PCAET de la CCPOP est actuellement en cours dans cette dernière phase.

La CCAOP va entamer l'élaboration de son PCAET suite au franchissement du seuil de 20 000 habitants en 2021.

### [CRET 2 Nos Territoires d'Abord](#)

C'est donc aux vues de l'ensemble de ces thématiques qu'est définie la stratégie globale de la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence et qui nous donnera, mutuellement, le cadre de travail de développement de projets pour les 6 ans à venir.

# Gestion et valorisation des déchets

*Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence a établi un diagnostic mettant en évidence une forte proportion de matière organique qui peut être réduite par des actions appropriées. Les déchets verts constituent également un flux très important en déchèterie. La mise en place de la redevance spéciale doit inciter les entreprises à de nouvelles pratiques pour limiter la production de déchets. La prédominance de l'habitat individuel est à prendre en compte pour le développement d'actions comme le compostage individuel.*

*La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence élabore actuellement son PLPDMA en adéquation avec les axes stratégiques régionaux déclinés dans le SRADDET. L'objectif est de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources. Ce modèle d'économie circulaire s'appuie sur des ambitions fortes : encourager le cycle vertueux par la transformation des déchets en ressource, réduire les déchets, favoriser le réemploi, optimiser le traitement et la valorisation des déchets. Les deux intercommunalités sont engagées dans une planification de leur stratégie au travers du contrat d'objectifs déchets signés avec la Région en 2021.*

## CONSTATS :

### *Pays d'Orange en Provence*

Le plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés précise le Bilan de la production de déchets.

En 2010 et 2017, les tonnages déchets ménagers et assimilés collectés et traités sont en augmentation sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette augmentation est principalement due aux apports en déchèteries, et en particulier, aux apports de déchets verts.

En 2017, les DMA du territoire représentent 31 439 tonnes, soit 697 kg/habitants. En comparaison avec 2010, cela représente une augmentation de production de DMA de + 4,16%.

Cependant, le gisement d'évitement du territoire sur la partie OM est estimé à 150 kg/hab et Le gisement d'évitement du territoire sur la partie déchèteries est estimé entre 82 et 85 kg/hab/an.

A l'échelle de la CCPOP, le gisement théorique d'évitement s'élève à plus de 230 kg/hab

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI souhaite, qu'une fois transcrits à l'échelle du territoire de la CCPOP, cet objectif se traduise de la façon suivante : Un objectif de -10% en 10 ans par rapport à la situation 2017 est retenu.

### *Aygues Ouvèze en Provence*

La planification régionale des déchets issue du SRADDET fixe les moyens de réduction, de recyclage et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Cette planification repose sur l'objectif de rattraper le retard en matière de tri et de recyclage constaté dans la Région et de favoriser l'émergence d'une économie circulaire.

A l'échelle de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : les déchetteries de Camaret-sur-Aygues et de Piolenc arrivent à saturation en raison de la croissance démographique, des obligations des usagers en matière de débroussaillage et de l'emprise foncière limitée de ces équipements.

## STRATEGIE :

### *Pays d'Orange en Provence*

Les principaux enjeux stratégiques recensés sur le territoire de la CCPRO sont :

- Rattraper le retard par rapport aux ratios et objectifs nationaux tant sur la collecte que le tri
- Maîtriser les coûts devenus exponentiels pour éviter des hausses de fiscalité
- Améliorer la communication sur la réduction des déchets et le tri
- Lutter contre les dépôts sauvages près des PAV ou autres zones
- Développer les PAV sur l'ensemble des communes pour proposer une solution de tri à tous les habitants.

Pour répondre à ces enjeux stratégiques, la CCPOP s'appuie sur deux documents cadres :

- Son contrat d'objectif EPCI – Région
- Son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

### *Aygues Ouvèze en Provence*

Dans le cadre du contrat avec la Région, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence souhaite créer une déchetterie « nouvelle génération », ainsi qu'une plateforme de compostage de biodéchets.

Afin de garantir l'apport des flux de déchets et de permettre la mise en place de nouvelles filières de valorisation, la Communauté de communes veut faire évoluer la déchetterie de Camaret-sur-Aygues en visant plusieurs objectifs : Garantir l'apport des flux de déchets en déchetterie / Permettre la mise en place de nouvelles filières de valorisation / Créer un espace de revalorisation / réutilisation des déchets déposés en déchetterie (de type matériauthèque et ressourcerie) / Optimiser la sécurité de la déchetterie.

Concernant la plateforme de compostage de biodéchets, cet équipement s'inscrit dans la démarche d'économie circulaire par la transformation, en compost, des biodéchets issus de la collecte séparée en apport volontaire et des déchets verts issus des déchetteries.

En matière environnementale, les objectifs sont multiples :

- Réduire de manière significative la part fermentescible des ordures ménagères en transformant tout le gisement de biodéchets en compost,
- Réduire l'empreinte carbone de la collectivité en limitant de manière conséquente les transports (les exutoires existants étant éloignés de la Communauté de communes), et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre,
- Développer l'économie circulaire par la captation, le recyclage et la réutilisation des biodéchets avec la création d'un compost qui pourra être utilisé localement,
- Produire un compost de qualité et le proposer à l'agriculture et aux populations locales.



# Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

*Le report modal de la voiture individuelle vers des modes alternatifs doit passer par la facilitation de l'intermodalité. Il convient de proposer à l'utilisateur un bouquet de mobilités attractives en fonction de ses besoins.*

*En partenariat avec le Département de Vaucluse, les Offices de Tourisme, les régions Sud et Auvergne Rhône Alpes, les chambres consulaires, le bassin de vie porte une stratégie d'aménagement pour devenir un lieu incontournable du vélo.*

*Le territoire se trouve à la confluence de deux voies vertes structurantes : la Via Rhona et la Via Venaissia.*

*Dans la perspective de développer la mobilité douce et durable sur son territoire, la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de déplacements à vélo. Ce Schéma, en cours de réalisation, est soutenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AVELO2.*

*Il permettra notamment de définir de nouvelles connexions et d'assurer un véritable accueil vélo. La création ou la requalification des liaisons entre les sites économiques, touristiques, culturels et équipements majeurs est élaborée en étroite concertation avec les acteurs professionnels et associatifs locaux.*

## CONSTATS

### *Pays d'Orange en Provence*

La gare d'Orange accueille désormais un pôle d'échanges multimodal (PEM) avec une offre de parking gratuit de 200 places, une voie verte sur le tracé de la Via Venaissia et des plantations. Cet équipement a vocation à voir se développer de nouveaux services.

Sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, un enjeu de connexion des périphéries au centre-ville en modes doux est à investir, .. les services suivants, entre autres, peuvent être proposés :

-Disponibilité de plusieurs modes de transport (gare ferroviaire, lignes de bus, parking voitures, autopartage, stationnement vélo, location de vélo ou de trottinettes...)

- Concordance des horaires des bus et trains
- Informations voyageurs et touristique
- Cheminements modes actifs sécurisés, depuis/vers et au sein du pôle
- Accessibilité PMR
- Conditions d'attente de qualité
- Jalonnement vers/depus et au sein du pôle d'échanges
- Bornes de recharge électrique pour voitures et vélos
- Commerces de proximité, animations

### *Aygues Ouvèze en Provence*

En raison de sa proximité avec des sites d'intérêt touristique, le territoire Aygues Ouvèze en Provence bénéficie d'un fort potentiel en matière de « cyclo-tourisme ». Par ailleurs, les trajets de proximité en mode de « déplacement doux » constituent une priorité pour le territoire, conformément aux orientations régionales.

## STRATEGIE :

### *Pays d'Orange en Provence*

Pour poursuivre l'amélioration des conditions d'intermodalité sur la CCPOP, plusieurs pistes restent à approfondir :

- étudier l'opportunité d'un PEM à l'autre gare ferroviaire du territoire (Courthézon)
- étudier la faisabilité des deux aires de covoiturage identifiées dans le schéma départemental de 2017 (Courthézon et Jonquières)
- progressivement monter en gamme sur le PEM d'Orange (notamment le déploiement des services vélo comme le stationnement)
- offrir un accès intuitif, rapide et en temps réel aux informations quant à l'offre : Intégrer un calculateur d'itinéraire au site de TCVO ou renvoyer l'utilisateur vers le site ZOU / Développer une application mobile TCVO
- développer une application propre à l'intercommunalité intégrant entre autres : Les différents réseaux de transports en commun / Les parkings-relais et leur taux de remplissage / Les parkings de covoiturage et leur taux de remplissage / Les aménagements cyclables et les éventuels (futurs) services vélo

### *Aygues Ouvèze en Provence*

La Communauté de communes, aux côtés de ses communes membres, souhaite faciliter les trajets du quotidien mais également améliorer les circuits à vocation touristiques existants.

Le futur Schéma de déplacements à vélo permettra notamment de définir de nouvelles connexions et d'assurer un véritable accueil vélo. La création ou la requalification des liaisons entre les sites économiques, touristiques, culturels et équipements majeurs est élaborée en étroite concertation avec les acteurs professionnels et associatifs locaux.

A titre d'exemple, la réalisation de la boucle à vélo Sérignan-du-Comtat / Uchaux / Lagarde-Paréol répond à cette ambition. Il en est de même avec la liaison entre Camaret-sur-Aygues et la gare d'Orange, également à l'étude.

Les infrastructures liées au vélo constituent un élément fondamental pour améliorer l'accueil et le développement de sa pratique. Au cœur de ce programme, le projet de Point info tourisme d'Uchaux, similaire à celui réalisé en 2023 à Piolenc, combinera espace d'information touristique et espace d'accueil dédié au vélo.

Par ailleurs, le projet de cheminements doux réservés aux piétons et aux cycles, à Sérignan-du-Comtat, participe à l'objectif de développer des modes de déplacement doux et décarbonés au cœur du village.

# Energies renouvelables

La transition énergétique repose sur deux dimensions : réduire les dépenses énergétiques et disposer d'une énergie renouvelable décarbonée et disponible localement. Au niveau national, les ambitions de la France en la matière sont notamment fixées par la Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, qui dresse les objectifs à atteindre dans les différentes filières énergétiques. La Région accompagne la déclinaison territoriale de cette ambition nationale au travers des objectifs de neutralité carbone de son Plan climat.

## CONSTATS

### *Pays d'Orange en Provence*

Le potentiel de production en énergies renouvelables et de récupération est estimé à 1 086 GWh soit une multiplication par près de 3 par rapport à la production de ces énergies en 2017 (385 GWh).

Ce potentiel global du territoire correspond au potentiel maximal. Dans le cadre d'une phase de diagnostic prospectif du PCAET, il est préconisé de ne pas limiter la réflexion par des considérations économiques, juridiques, financières ou organisationnelles qui sont amenées à évoluer d'ici 2050.

Les principales filières considérées ont fait l'objet d'une étude de potentiel. Celles au stade de développement sont présentées à titre indicatif en mentionnant les sites pilotes ou démonstrateurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou ailleurs en France. Ces filières mériteront d'être à nouveau analysées lors de l'actualisation du PCAET.

### *Aygues Ouvèze en Provence*

La Communauté de communes élabore son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – en cours de réalisation suite au franchissement du seuil de 20 000 habitants en 2021. Ce programme d'actions aura vocation à adapter le territoire aux changements climatiques par des mesures d'atténuation, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie, dans le respect

des priorités établies par les objectifs du SRADET.

## STRATEGIE :

### *Pays d'Orange en Provence*

A l'horizon 2050, le potentiel maximal de production d'énergies renouvelables et de récupération pourrait couvrir la consommation d'énergie du territoire. Le territoire dispose d'un potentiel maximal de production d'énergies renouvelables et de récupération 3 fois supérieur à ce qui est aujourd'hui exploité.

Les enjeux stratégiques sont déclinés dans le PCAET et couvrent 5 domaines, 20 secteurs -filières et 29 enjeux.

### *Aygues Ouvèze en Provence*

Porté par l'EPCI et deux de ses communes membres (Largarde-Paréol et Violès), le plan de déploiement des énergies renouvelables du territoire dans le cadre du contrat Nos territoires d'abord se traduit par les projets d'équipements photovoltaïques et géothermiques en auto-consommation sans revente sur divers sites. Ces sites ont été identifiés par une étude de potentiel.

Ces projets traduisent l'ambition volontariste portée par la Communauté de communes et ses communes, en termes de maîtrise des coûts de l'énergie et de production d'énergies renouvelables et décarbonées

# Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique

Le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence indique que les consommations d'énergie du territoire par habitant sont bien supérieures au niveau départemental et régional principalement en raison d'un secteur industriel énergivore et du passage d'autoroutes. Ce ratio a légèrement baissé ces dernières années. Les transports routiers, représentent 48% du total des consommations du territoire, le secteur industriel représente 24 %, le secteur résidentiel 14 %, le secteur tertiaire représente 10%, l'agriculture et les transports non routiers représentent respectivement 2 % des consommations du territoire.

Les énergies renouvelables et de récupération représentent 4% des consommations du territoire dont 1% de bois-énergie et 3% d'autres énergies renouvelables. Une part faible (2%) des consommations est couverte par les réseaux de chaleur (sur les communes d'Orange et Châteauneuf-du-Pape).

## CONSTATS

L'analyse communale des consommations énergétiques permet de dresser les constats suivants :

Orange, ville centre la plus peuplée du territoire, a consommé en 2017 plus d'1 TWh soit 71% des consommations du territoire. Le secteur des transports routier est le principal consommateur en raison du passage des autoroutes A7 et A9. Les consommations de l'industrie, du tertiaire et du résidentiel sont également importantes.

Courthézon, seconde ville la plus peuplée avec une population équivalente à celle de Jonquières représente 19% des consommations du territoire principalement en raison du passage de l'A7 mais aussi d'une activité industrielle.

Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières, représentent 10% des consommations du territoire. N'étant pas ou peu traversées par les autoroutes leur consommation est plus faible.

## STRATEGIE :

Le potentiel de réduction de consommation d'énergie estimé à environ 58% de la consommation du territoire en 2017.

Une part de l'effort de sobriété énergétique nécessaire passe par la réhabilitation du bâti, qu'il s'agisse de logement social public ou privé au travers de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale. Le patrimoine tertiaire public est également visé, qu'il soit concerné ou non par les impératifs réglementaires du décret tertiaire.

# Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

Face au dérèglement climatique, le territoire entend accentuer son virage écologique, en adaptant son urbanisme et ses aménagements. L'enjeu est de préserver des espaces de respiration nécessaires au bien-être des habitants, et de maintenir la nature en ville.

## CONSTATS :

Les enjeux de traitement des îlots de chaleur et de préservation de la biodiversité invitent à engager plusieurs chantiers d'aménagement durable, notamment en réinvestissant des espaces déjà artificialisés, par des projets de désimperméabilisation et de renaturation.

## STRATEGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence souhaite développer un « Plan désimperméabilisation » s'articulant autour de projets de désimperméabilisation et de renaturation de plusieurs espaces parmi lesquels des cours d'écoles mais également des secteurs sensibles à leurs abords.

Les projets de cours d'écoles se réaliseront en concertation avec les parties prenantes (enseignants, élèves...).

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Améliorer le bien-être et la qualité du cadre de vie, en particulier en direction des enfants,
- Réintégrer la nature dans des espaces urbains,
- Créer des îlots de fraîcheur,
- S'adapter au dérèglement climatique.

De même, le Pays d'Orange en Provence s'inscrit dans un plan de désimperméabilisation de ses écoles et de renaturation d'espaces publics.

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-097**

**Constitution d'une**  
**réserve foncière pour la**  
**création d'un bassin de**  
**stockage à Uchaux**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes portant sur l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Considérant** le projet de création d'un bassin de stockage à Uchaux, quartier La Gardette, sur les parcelles référencées au Cadastre section AP n° 001, 002, 004, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065 pour une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les négociations sont en cours avec les propriétaires de ces parcelles en vue d'une acquisition à l'amiable,  
Une réserve foncière doit être constituée.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la constitution de cette réserve foncière.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
Levrault

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_097-DE

Le rapporteur entendu,

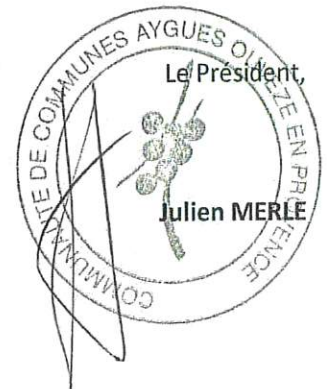
Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'une réserve foncière sur les parcelles référencées au Cadastre section AP n° 001, 002, 004, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064 et 0065 pour une superficie totale de 52 237 m<sup>2</sup>,

Précise que c'est le bureau d'études ERG Environnement qui a été mandaté à cet effet pour l'ensemble du bassin versant du Rieu Foyro,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

**Délibération  
n°2023-097  
Constitution d'une  
réserve foncière pour la  
création d'un bassin de  
stockage à Uchaux  
/ APPROBATION**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**  
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
CITÉ ADMINISTRATIVE  
AVENUE DU 7<sup>ÈME</sup> GÉNIE  
BP 31091  
84097 AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 80 41 45

Mé.l. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Lydie TRAVIER  
lydie.travier@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04.90.27.52.21  
Réf. DS : 1439 1532  
Réf. OSE : 2023-84135-76608

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_097-DE



7305-SD



FINANCES PUBLIQUES

AVIGNON, le 10 octobre 2023

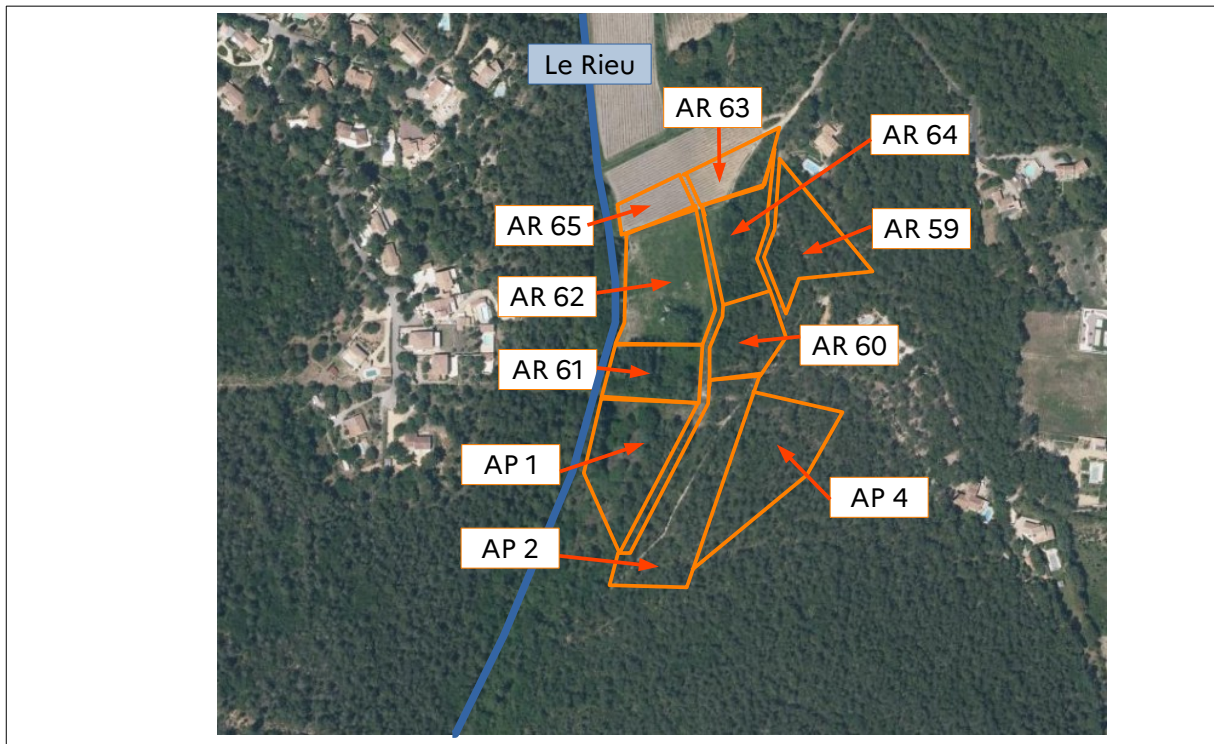
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

COMMUNAUTE DE COMMUNE AYGUES OUVEZE EN  
PROVENCE  
252 RUE GAY LUSSAC ZAE, JONCQUIER ET MORELLES,  
84850 CAMARET-SUR-AYGUES

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Désignation du bien : Bois et terres agricoles en nature de vigne

Adresse du bien : Le Gardette- 84100 UCHAUX

Valeur : 35 566 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir page 5)

des précisions sont apportées au paragraphe "détermination de la valeur vénale"



## 1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)

Affaire suivie : Olivier PROUTEAU – DGS de la CCAOP

## 2 - DATE

Date de réception du dossier	03/10/2023
Date de visite	X
Caractère complet du dossier	03/10/2023
Délai supplémentaire	Exclus
Date d'échéance	03/11/2023

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

### 3.1. Nature de l'opération

Cession	
Acquisition amiable	X
Acquisition par exercice du droit préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération	

### 3.2. Nature de la saisine

X	Réglementaire
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local ...)

### 3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation de plusieurs parcelles en nature de bois et de vigne dans le cadre d'une acquisition amiable pour l'aménagement d'un bassin d'écrêtement des crues à Uchaux, en amont du hameau de la Galle, au titre de la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI).

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

La commune d'Uchaux est une commune rurale située à huit kilomètres au nord-est d'Orange, non loin du département de la Drôme dont elle est limitrophe. Elle profite d'un important tourisme viticole et pédestre.

Elle fait partie de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence et compte actuellement 1 666 habitants.

Le vignoble produit des vins classés en massif d'Uchaux (AOC), l'olivier fait aussi partie des cultures pratiquées sur la commune.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens à évaluer se trouvent au nord de la commune à la jonction du ruisseau du Rossignol et du Rieu Foyro.



### 4.3. Références Cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Uchaux	AP 1	La Gardette	6 050 m <sup>2</sup>	Bois
	AP 2		10 280 m <sup>2</sup>	
	AP 4		12 217 m <sup>2</sup>	
	AR 59		4 719 m <sup>2</sup>	
	AR 60		2 517 m <sup>2</sup>	
	AR 61		3 632 m <sup>2</sup>	
	AR 62		5 600 m <sup>2</sup>	
	AR 63		3 266 m <sup>2</sup>	
	AR 64		1 850 m <sup>2</sup>	Vignes (1 100 m <sup>2</sup> ) Bois (750 m <sup>2</sup> )
	AR 65		2 106 m <sup>2</sup>	Vignes
<b>Total</b>			<b>52 237 m<sup>2</sup></b>	

### 4.4. Descriptif

Parcelles majoritairement recouvertes de bois (49 031 m<sup>2</sup>) et de vignes (3 206 m<sup>2</sup>).  
 Les biens se trouvent à la jonction du ruisseau du Rossignol et du Rieu Foyro.

Vue depuis le chemin de la Gardette au nord de la parcelle AR 63



### 4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Néant

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaires : Divers propriétaires.

Nom Prénom	Date de naissance	Parcelle
MONIER Julien	04/04/1988	AR 64 et AR 65
BESLU Bernard	13/01/1956	AR 60, AP 2 et AP 4
FARJON Sylvie	08/05/1972	AR 61
MORICELLY Christine	15/05/1964	AR 59, AR 62 et AR 63
Consorts FARJON	X	AP 1

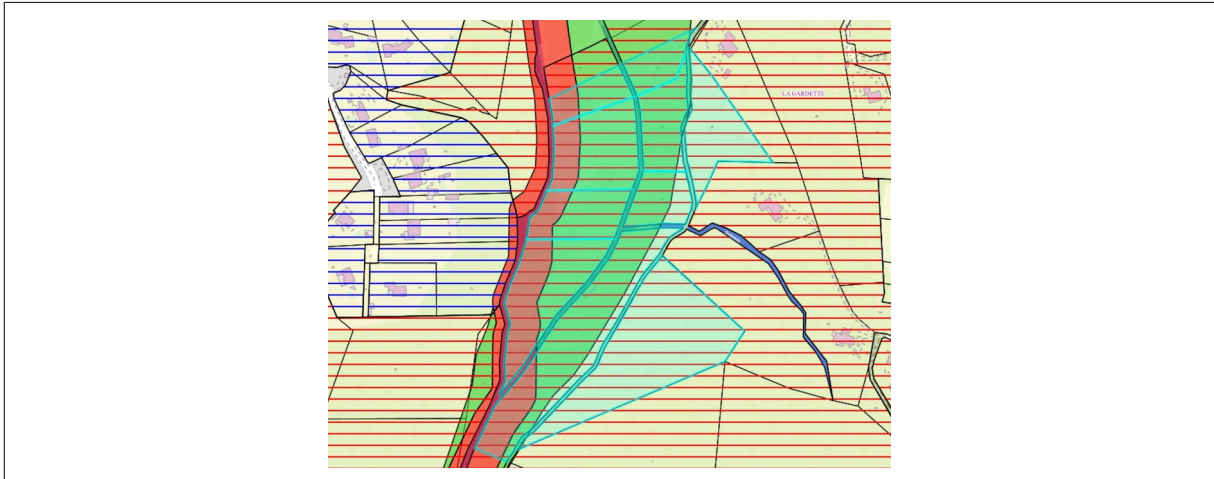
## 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Biens évalués libres de toute occupation.

## 6 - URBANISME

La commune d'Uchaux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 29/09/2021.

L'ensemble des parcelles sont classées en zone agricole du PLU, hormis les parcelles AP 4 et AR 59 classées en zone naturelle. De plus une partie des parcelles se situent en zone orange hachurée et verte hachurée du PPRI du bassin d'Uchaux.



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

##### 1/ Vignes

Critères : Terres agricoles en nature de vigne de moins de 8 000 m<sup>2</sup>, dans un rayon de 3 kilomètres autour des parcelles à évaluer, sur une période comprise entre janvier 2020 et septembre 2023.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
1	8404P31 2021P00605	61//D/16//	LAGARDE-PAREOL	LES TARTARUS	27/01/2021	6 055	5 000 €	0,83 €
2	8404P31 2021P02115	83//B/165//	MORNAS	BONCAVAI	15/04/2021	3 290	6 000 €	1,82 €
3	8404P31 2021P03135	91//AM/16//	PIOLENC	LES SIMIANS SUD	21/06/2021	7 229	13 000 €	1,80 €
4	8404P31 2021P03201	135//BP/12//	UCHAUX	LE PLAN D UCHAUX	22/06/2021	7 579	7 579 €	1,00 €
5	8404P01 2022P05577	135//BN/29//	UCHAUX	LE PLAN D UCHAUX	02/03/2022	1 636	1 310 €	0,80 €

Prix moyen	1,25 €
Prix médian	1,00 €

Le prix au m<sup>2</sup> pour ce type de bien est compris entre 0,80 € et 1,82 €.

Le prix moyen au m<sup>2</sup> s'établit à 1,25 € et le prix médian à 1 €.

## 2/ Bois

**Critères** : Bois, dans un rayon de 3 kilomètres autour des parcelles à évaluer, sur une période comprise entre janvier 2020 et septembre 2023.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
1	8404P31 2021P01170	83//D/57//	MORNAS	BEOU CLARE	23/02/2021	4 590	3 000 €	0,65 €
2	8404P31 2019P05561	135//AP/87//	UCHAUX	LE CASTELAS	16/12/2019	2 925	2 500 €	0,85 €
3	8404P31 2021P00898	135//AO/42//	UCHAUX	LES PATIFIAGES	12/02/2021	10 695	8 000 €	0,75 €
4	8404P31 2020P00402	135//BK/45//	UCHAUX	ROCQUECOURBE	23/01/2020	5 754	3 800 €	0,66 €
5	8404P01 2021P10108	135//AI/45//	UCHAUX	LA ROCQUETTE	27/10/2021	5 729	2 250 €	0,39 €

Prix moyen	0,66 €
Prix médian	0,66 €

Le prix au m<sup>2</sup> pour ce type de bien est compris entre 0,39 € et 0,85 €.

Le prix moyen et médian s'établit à 0,66 €.

### 8.1.2. Autres sources

Néant

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

### 1/ Vignes

Il est retenu le prix médian des termes de référence soit un prix de **1 €/m<sup>2</sup>**.

$$1 \text{ €} \times 3\,206 \text{ m}^2 = \mathbf{3\,206 \text{ €}}$$

### 2/ Bois

Il est retenu le prix moyen et médian des termes de référence soit un prix de **0,66 €/m<sup>2</sup>**.

$$0,66 \text{ €} \times 49\,031 \text{ m}^2 = \mathbf{32\,360 \text{ €}}$$

Parcelle	Superficie	Nature	Prix/m <sup>2</sup>	Total
AP 1	6 050 m <sup>2</sup>	Bois	0,66 €/m <sup>2</sup>	3 993 €
AP 2	10 280 m <sup>2</sup>			6 785 €
AP 4	12 217 m <sup>2</sup>			8 063 €
AR 59	4 719 m <sup>2</sup>			3 115 €
AR 60	2 517 m <sup>2</sup>			1 661 €
AR 61	3 632 m <sup>2</sup>			2 397 €
AR 62	5 600 m <sup>2</sup>			3 696 €
AR 63	3 266 m <sup>2</sup>			2 156 €
AR 64	1 850 m <sup>2</sup>	Vignes (1 100 m <sup>2</sup> )	1 €	1 100 €
		Bois (750 m <sup>2</sup> )	0,66 €/m <sup>2</sup>	495 €
AR 65	2 106 m <sup>2</sup>	Vignes	1 €	2 106 €
<b>Total</b>				<b>35 566 €</b>

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 35 566 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. portant la valeur maximale d'acquisition à de cession sans justification particulière à **39 123 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\* pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

**12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DU SECRET DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances  
Publiques de Vaucluse,  
par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques



Lydie TRAVIER

# Uchaux La Gardette

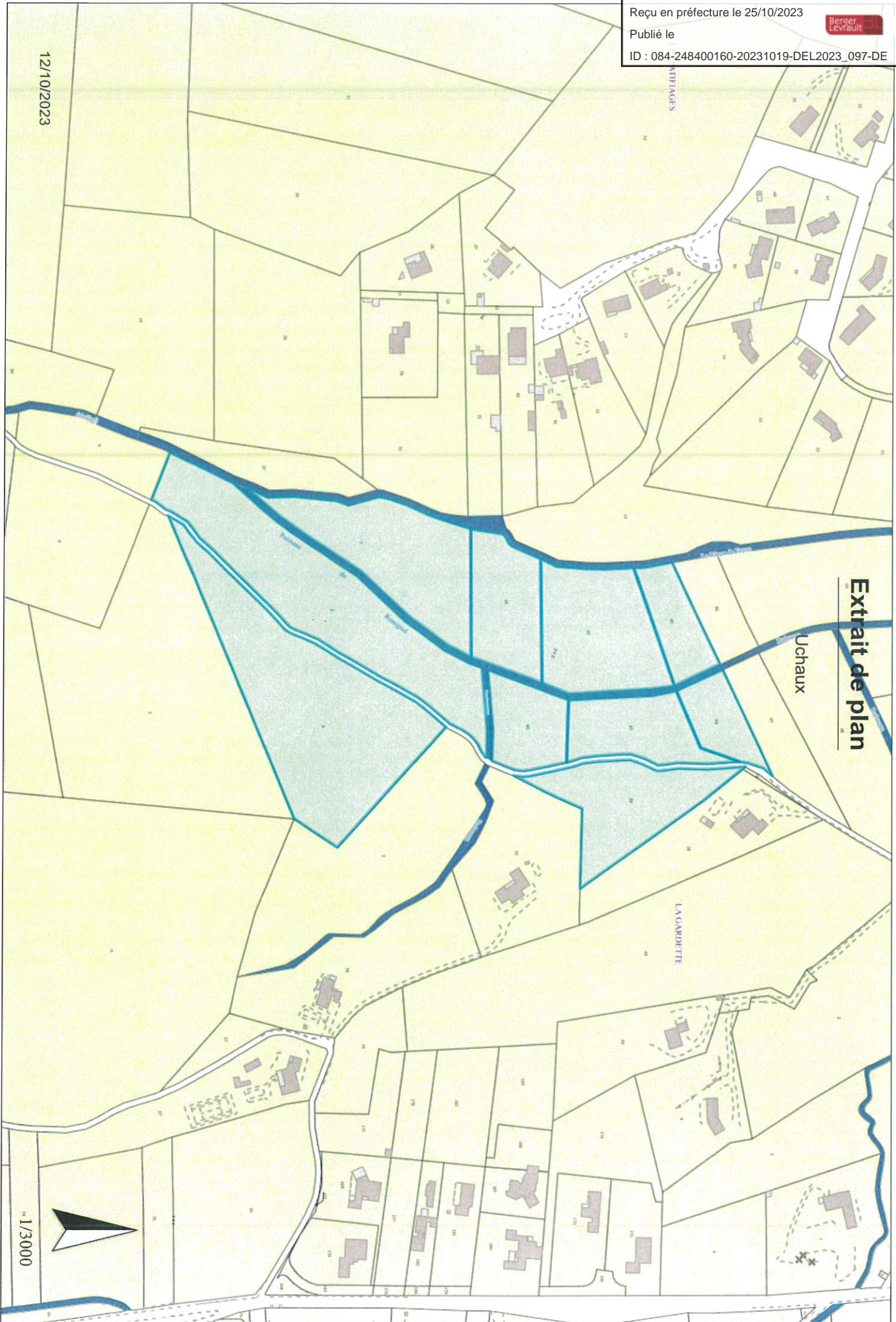


Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_097-DE



Extrait de plan

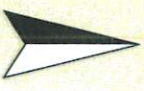
Uchaux

LA GARDETTE

VILLAGES

12/10/2023

1/3000





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-098**  
**Attribution d'un fonds**  
**de concours à la**  
**commune d'Uchaux**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :  
Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les conditions d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 10 octobre dernier, conformément au même règlement, le projet d'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant, a été présenté par la commune d'Uchaux.

Ce bien, d'une superficie de 385 m<sup>2</sup>, se situe au Hameau de la Galle, sur la parcelle référencée au Cadastre section BC n°63. Compte tenu de sa proximité avec les parkings, l'école maternelle et tous les services utiles, cet immeuble servira à des projets communaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_098-DE

Il est précisé que ce programme s'inscrit dans la continuité du projet d'aménagement du centre-bourg de la Commune.

Le coût total du projet s'élève à 290 000 €. La Commune sollicite une subvention de 145 000 €, équivalente à la participation communale.

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant, pour un montant de 145 000 €.

**Délibération  
n°2023-098  
Attribution d'un fonds  
de concours à la  
commune d'Uchaux  
/ APPROBATION**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Uchaux pour l'acquisition d'une maison d'habitation avec terrain attenant, pour un montant de 145 000 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-099**

**Attribution d'un fonds  
de concours à la  
commune de Camaret-  
sur-Aygues**

**Annule et remplace la  
délibération  
n° 2023-083  
du 28 septembre 2023  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :  
Par délibération n°2021-055 du 8 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration des fonds de concours, destinés à aider les communes du territoire dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement, ainsi que le règlement qui fixe les règles générales d'attribution de ces dotations d'investissement.

Lors de la réunion de bureau du 18 juillet dernier, conformément au même règlement, le projet de travaux de requalification de l'avenue du Mont Ventoux, du rond-point des Amandiers et du chemin Battu à Camaret-sur-Aygues a été présenté.

Le coût total du projet s'élève à 686 123 € HT. La commune sollicite une subvention de 100 000 €, soit 14,57 % du montant total.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_099-DE

Après examen de ce dossier de demande de subvention, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Camaret-sur-Aygues pour les travaux de requalification des voiries ci-dessus mentionnées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Camaret-sur-Aygues pour les travaux de requalification de l'avenue du Mont Ventoux, du rond-point des Amandiers et du chemin Battu, pour un montant de 100 000 €,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2023, à l'article 2041411 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-099  
Attribution d'un fonds  
de concours à la  
commune de Camaret-  
sur-Aygues  
Annule et remplace la  
délibération  
n° 2023-083  
du 28 septembre 2023  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage  
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

Délibération  
n°2023-100

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Cession de parcelles  
pour l'implantation de  
colonnes enterrées  
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession à la Communauté de communes de parcelles sur lesquelles sont implantés des points d'apport volontaire.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Lotissement les Roussannes à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**
  - Propriétaire : Terre du Soleil Provence
  - Références cadastrales : section AK n°250
  - Surface : 145 m<sup>2</sup>
  
- **Lotissement La Claie des Champs à PIOLENC**
  - Propriétaire : STATIM PROVENCE
  - Références cadastrales : section BC n°319p et 321p

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_100-DE

- Surface : environ 100 m<sup>2</sup> (en cours de division)
- **Lotissement Les Terrasses de la Source à PIOLENC**
  - Propriétaire : STATIM PROVENCE
  - Références cadastrales : section BI n°493p
  - Surface : environ 100 m<sup>2</sup> (en cours de division)

Chacune de ces parcelles est cédée pour l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

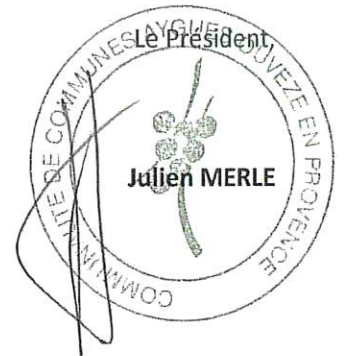
Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus pour l'euro symbolique,

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023, à l'article 6226 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-100  
Cession de parcelles  
pour l'implantation de  
colonnes enterrées  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-101**  
**Convention de**  
**recyclage des petits**  
**aluminiums**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes avait passé un avenant à la convention de recyclage des petits aluminiums avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium en 2020. Celui-ci a pris fin au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention à passer avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en aluminium, et à autoriser le Président à la signer.

Afin de bénéficier de soutiens financiers, la collectivité s'engage à :

- o Respecter le cahier des charges CITEO/ADELPHÉ relatif au standard

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
LeVaut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_101-DE

- aluminium issu de la collecte séparée ;
- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium ;
  - Effectuer un reporting des tonnages ainsi qu'un suivi des petits aluminiums et souples ;
  - Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse.

Le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure fixé à 300 €/tonne.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération  
n°2023-101  
Convention de  
recyclage des petits  
aluminiums  
/ APPROBATION**

Approuve la nouvelle convention à passer avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,

Autorise le Président à la signer,

Dit que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Précise que la recette provenant du soutien financier versé sera inscrite au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES  
DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE**

Entre :

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, groupement d'intérêt économique au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé au 140 bis rue de Rennes – 75006 Paris, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 881 189 369, représentée par Monsieur Vincent Prolongeau, agissant au nom et pour le compte dudit groupement,

Ci-après, dénommée « l'Alliance »,

Et :

.....  
.....

Représenté(e) par :

dûment habilité(e) par délibération en date du : ....., jointe au présent contrat, en **Annexe 1**.

Ci-après, dénommée la « **Collectivité** »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

**PREAMBULE**

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement, depuis 2010, d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation. Ces établissements pilotes situés dans le Var, les Alpes Maritimes, les Hauts-de-Seine et le Lot ont tous été équipés d'un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

Citeo/Adelphe a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018 cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux des petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

L'Alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium.

## **CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention (la présente convention et ses annexes qui ont valeur contractuelle étant ci-après dénommées la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

### **ARTICLE 2 – PERIMETRE ET PREREQUIS**

#### **2.1. Le bénéfice de la présente Convention est soumis aux prérequis suivants :**

- La Collectivité a conclu un Contrat pour l'Action et la Performance (« CAP ») régissant les relations techniques et financières, entre Citeo/Adelphe et la Collectivité.
- Les déchets issus du tri sélectif de la Collectivité sont orientés vers un centre de tri qui a mis en place un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'aluminium sur la fraction des fines. Les fines sont définies comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprenant à minima les éléments de la fraction 0-40mm.

## 2.2. Pour l'application de la Convention :

On entend par « flux petits aluminiums et souples » les emballages et objets métalliques non magnétiques souples extraits par un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'aluminium à différentes étapes d'un procédé de tri du flux de collecte sélective, et notamment sur le flux de refus/fines de tri précédemment destiné à l'élimination.

2.3. L'assiette de financement sera restreinte à la définition de l'Aluminium tel que défini ci-dessous :  
L'assiette de calcul prendra en compte la totalité des tonnes du flux séparé triées et recyclées.

## 2.4. Communication

L'ensemble des acteurs et membres de l'Alliance pourront communiquer sur les consignes de tri auprès de leurs propres clients, consommateurs, présents sur le territoire de la Collectivité.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS**

Cette Convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

Pour percevoir la dotation par l'Alliance, la Collectivité s'engage à :

4.1. Respecter le cahier des charges Citeo/Adelphe relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée

4.2. Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium

Les supports de communication de ces consignes seront déployés à minima auprès des habitants sous forme imprimée, sur Internet et via les Ambassadeurs du tri lorsque ces derniers existent.

Les supports de communication devront faire mention des « capsules de café en aluminium » comme éléments recyclables à trier dans le bac de recyclables (ou tout autre système pour la collecte des recyclables).

Les nouvelles consignes sur les petits emballages et objets en aluminium devront être intégrées sur tous les nouveaux supports de communication qui seront réédités après la signature de la Convention. Les collectivités ont la possibilité d'indiquer toutes modifications de ces supports dans le portail collectivité de Citeo/Adelphe.

La Collectivité s'engage à fournir à l'Alliance, ou à tous représentants dument mandatés, à cet effet sur demande le plan de communication prévu et le calendrier provisoire associé.

La mise en place d'actions d'information et de promotions à destination des habitants visés ci-dessus constitue une obligation essentielle à la charge de la Collectivité dans le cadre de l'exécution de la Convention.

#### 4.3. Faire un reporting des tonnages :

La Collectivité s'engage à saisir les tonnages sur le portail collectivité de Citeo/Adelphe dans le but de participer à l'évaluation du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Ainsi la Collectivité déclare les performances atteintes chaque année en termes de tri et de recyclage de l'aluminium avec les certificats nécessaires.

Par mesure de simplification administrative, l'Alliance s'est rapprochée de Citeo/Adelphe afin de faciliter les modalités de déclarations de ces données.

Les tonnes d'aluminiums conformes au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, étant déclarées par la Collectivité en ligne à Citeo/Adelphe, il est convenu que Citeo/Adelphe communiquera à l'Alliance les tonnages annuels validés pour calculer le soutien du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, également désignés dans la présente convention « Performances ».

Par la signature de la présente Convention, la Collectivité donne son accord exprès à la communication par Citeo/Adelphe à l'Alliance des Performances la concernant pour la durée de la Convention.

#### 4.4 Faire un suivi du flux des petits aluminiums et souples

La Collectivité s'engage à fournir à l'Alliance, ou à tous représentants dûment mandatés à cet effet, via le centre de tri qui traite ses déchets de collecte sélective si nécessaire, les résultats de caractérisations effectuées à une fréquence d'une fois par trimestre sur la base des grilles de caractérisations fournies à cet effet :

- Sur le gisement de petits aluminiums et souples et du gisement de capsules en aluminium entrant en centre de tri. A noter que, dans le cas où le centre de tri serait dans l'impossibilité de cribler le flux entrant pour effectuer la caractérisation sur l'équivalent des fines, une option simplifiée lui sera proposée.
- Sur le gisement de capsules en aluminium présent dans le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée avant sa mise en balle.

La Collectivité fournira, sur demande de l'Alliance ou de tous représentants dûment mandatés à cet effet, les justificatifs prouvant que ces caractérisations sont prévues dans le marché de tri liant la Collectivité au centre de tri qui traite ses déchets, ou qu'une demande écrite a été faite au centre de tri.

Dans le cas où la Collectivité ne fournirait pas ces résultats de caractérisations, l'Alliance se réserve le droit de suspendre le versement des soutiens.

La Collectivité s'engage à fournir l'Alliance, ou à tous représentants dûment mandatés à cet effet, via le centre de tri qui traite ses déchets de collecte sélective si nécessaire, les résultats de test de performance de captage des capsules de café en aluminium, à une fréquence minimum d'une (1) fois par an.

La Collectivité fera ses meilleurs efforts pour atteindre un taux de captage des capsules de café en aluminium supérieur à 65%.

#### 4.5. Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse

La Collectivité s'engage à diriger le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée vers une unité de pyrolyse conforme aux réglementations en vigueur, afin de garantir la bonne valorisation de ces déchets.

La Collectivité fournira sur demande de l'Alliance ou à tous représentants dument mandatés à cet effet des justificatifs sur l'exutoire final.

#### **ARTICLE 5 - AUDIT**

Afin de contrôler la quantité et la qualité des matériaux triés, objet de la dotation versée par l'Alliance, cette dernière pourra faire réaliser régulièrement et à ses frais des audits sur site.

Ils pourront être effectués, au choix de l'Alliance, soit par l'Alliance (ou un de ses représentants dument mandaté à cet effet) soit par un auditeur tiers.

La non-exécution d'un plan d'action défini suite à un audit pourra donner lieu à la révision de la dotation définie en article 6.1 et/ou à résiliation de la présente Convention conformément à l'article 11 des présentes.

Dans tous les cas, la Collectivité demeure seule et entièrement responsable de la mise en œuvre du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée vis-à-vis de Citeo/Adelphe.

#### **ARTICLE 6 - IDENTIFICATION D'INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS**

Pour le suivi de la présente Convention, chaque Partie désigne un responsable ; ils seront les correspondants privilégiés l'un de l'autre.

Pour l'Alliance :

Nom, Prénom : Léo Escourrou  
Fonction : Gestionnaire de l'Alliance  
Adresse postale : 140 bis rue de Rennes 75006 Paris  
Adresse électronique : gestion@recyclage-capsules.com

Pour la Collectivité :

Nom, Prénom :  
Fonction :  
Adresse postale :  
Téléphone :  
Adresse électronique :

Cette liste est susceptible d'évoluer au cours du Contrat. La liste mise à jour deviendra effective au titre du Contrat dans les cinq (5) jours suivant sa communication à l'autre Partie.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES – MODALITES DE VERSEMENT**

##### 7.1. Dotation

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citeo/Adelphe (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citeo/Adelphe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée. Cette dotation sera appliquée sur l'assiette définie en article 2.3 ci-dessus.

## 7.2 Conditions au versement des dotations

La dotation est due à la Collectivité sous réserve :

- De l'extraction des éléments composant le flux des petits aluminiums et souples, sur la ligne des fines (définies ici comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprenant à minima les éléments de la fraction 0-40mm).
- De l'application des obligations de la Collectivité visées à l'article 4 ci-dessus.
- De la transmission à Citeo/Adelphe des Performances obtenues dans le cadre au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

A défaut de respecter ces conditions, la Collectivité ne pourra pas prétendre à la dotation et l'Alliance pourra à sa discrétion, résilier la présente Convention conformément à l'Article 11 ci-dessous.

## 7.3. Modalité de versement des dotations – Mandat de facturation

Les Parties conviennent de mettre en place un mandat de facturation.

Ainsi, la Collectivité confère à l'Alliance le mandat de facturer en son nom et pour son compte les factures dues au titre des dotations.

L'Alliance reçoit donc par les présentes le mandat d'émettre en son nom et pour son compte une facture annuelle et correspondant au montant du soutien calculé en fonction des informations transmises par Citeo/Adelphe généralement entre avril et juin de l'année N+1.

Cette facture comportera le numéro de TVA intracommunautaire de la Collectivité et la mention « facturation pour compte de ... » ainsi établi, et reprendra les tonnages pour lesquels une dotation est facturée en précisant la période sur laquelle porte la dotation.

La facturation afférente aux dotations mentionnées sur la facture sera considérée comme matériellement émise au nom et pour le compte de la Collectivité par l'Alliance, par la transmission de ladite facture.

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et ses conséquences au regard de la T.V.A. ; notamment la Collectivité s'engage à verser au Trésor la T.V.A. mentionnée sur les factures établies pour son compte et à signaler à l'Alliance mandataire toutes modifications dans les mentions concernant son identification.

La Collectivité accepte la facturation qui sera émise par l'Alliance telle que précitée, étant précisé que dans les 15 jours suivants la réception de la facture, la Collectivité pourra communiquer à l'Alliance, qui l'accepte :

- les références des dossiers/tonnages pour lesquels l'Alliance devra établir au cours du mois suivant une facturation complémentaire ou rectificative ;
- toute anomalie constatée sur la facture.

L'Alliance assurant l'archivage des factures émises pour compte de la Collectivité, s'engage à adresser à première demande de celle-ci, tout duplicata desdites factures, dans un délai raisonnable permettant leur mise à disposition auprès d'autorités compétentes (15 jours à 3 semaines).

Un virement sera ensuite effectué par l'Alliance dans les 3 mois suivant l'émission de ladite facture.

A cet effet, un relevé d'identité bancaire est à joindre en **Annexe 2**.

Dans le cas où la Collectivité n'accepterait par le virement dans un délai de 1 an à compter de la date de facturation, l'Alliance ne sera plus dans l'obligation effectuer le versement.

Si aucun tonnage n'a été renseigné par la Collectivité dans le portail collectivité de Citeo/Adelphe, l'envoi de la facture ne sera effectué qu'au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1, après vérifications des tonnages par Citeo/Adelphe.

Dans tous les cas, si la Collectivité n'a renseigné aucune donnée et/ou Citeo/Adelphe n'a aucune donnée à transmettre à l'Alliance avant le 31/12 N+1, aucune facture ne sera émise par l'Alliance et les dotations associées aux éventuels tonnages collectés au titre de l'année N ne seront pas dues ni versées par l'Alliance.

De même, si la Collectivité n'a pas signé la convention avec l'Alliance avant le 31/12 N+2, aucune facture ne sera émise par l'Alliance et les dotations associées aux éventuels tonnages collectés au titre de l'année N ne seront pas dues ni versées par l'Alliance.

La Collectivité pourra contester la facture émise en son nom par l'Alliance pendant les 2 années civiles suivant l'année N au cours de laquelle la Collectivité a collecté les petits aluminiums et souples.

## **ARTICLE 8 – COLLABORATION DES PARTIES**

Les Parties s'engagent à collaborer ensemble de bonne foi en vue de la réalisation de la Convention.

La Collectivité, tout au long de la collaboration, est invitée à formuler des suggestions, commentaires, ou propositions qui peuvent contribuer à améliorer l'efficacité de la filière pour le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

### **9.1. Les Parties sont tenues au strict respect des lois et des réglementations en vigueur**

A ce titre, elles s'engagent à ne soumettre à l'autre Partie aucune proposition qui serait contraire à ces textes et devront donc pour la réalisation de leurs engagements s'assurer de la conformité de leurs propositions avec les lois et règlements applicables.

Les Parties doivent déployer tous les soins et la diligence nécessaires au respect de leurs obligations afin de contribuer à la réussite de la Convention. Les Parties assumeront la responsabilité de la réalisation, de la qualité et du contrôle du respect de leurs obligations respectives. Elles garantissent la bonne fin de l'exécution de la Convention.

Les Parties assument donc l'entière responsabilité de la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Dans ce cadre, chaque Partie garantit l'autre Partie de tout recours de tiers y afférent.

### **9.2. La participation de l'Alliance**

La participation de l'Alliance dans le cadre flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée est limitée au soutien financier (précisé à l'article 7.1 de la Convention) et au contrôle de la qualité des matériaux triés, objet de la dotation versée par l'Alliance (précisé à l'article 5 de la Convention). Le fait pour l'Alliance de verser une dotation sur les tonnes recyclées dans le cadre du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée ne peut en aucun cas impliquer de responsabilité quelle qu'elle soit dans la mise en œuvre de la filière.

La Collectivité demeure seule et entièrement responsable de l'exécution de la Convention à l'égard de l'Alliance.

## **ARTICLE 10 – TRANSMISSION-UTILISATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

10.1. La Collectivité s'engage à transmettre à l'Alliance l'ensemble des informations nécessaires aux fins d'exécution de la Convention, conformément aux stipulations de celle-ci.

Dans un souci de simplification et sauf avis contraire de la Collectivité notifié par écrit à l'Alliance, le centre de tri avec lequel cette dernière aura conclu un accord pourra adresser directement à l'Alliance tous documents et/ou informations nécessaires aux fins de finalisation et/ou d'exécution de la Convention.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage, dans le cadre du contrat la liant au centre de tri, à répercuter l'ensemble des obligations relatives à la transmission des informations prévues par la Convention, sans que cela ne soit de nature à exonérer la Collectivité de ses obligations à l'égard de l'Alliance.

### 10.2 Confidentialité des informations

Toutes les données et informations spécifiques de l'une des Parties qui auront été transmises à l'autre pour l'application de la Convention sont confidentielles.

### 10.3 Exploitation des données

La Collectivité autorise, en tout état de cause, l'Alliance à exploiter les données de performances obtenues à des fins statistiques dans les conditions définies ci-après.

L'Alliance peut utiliser librement les données agrégées mais également les données individuelles / sans mention du nom de la Collectivité / dans le cadre de la promotion du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

### 10.4 Durée d'exploitation des données

La présente clause relative à l'utilisation des données et informations spécifiques de la Collectivité est applicable pendant toute la durée de la Convention ainsi que postérieurement, après la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit, pour une durée de cinq (5) ans.

### 10.5 Protection des données

Les termes tels que : Données à caractère personnel, Responsable du Traitement, Traitement, Sous-Traitant, Violation de Données, Autorité de Contrôle Concernée, et plus généralement, l'ensemble des termes en lien avec la réglementation portant sur la protection des Données à caractère personnel ont le sens qui leur est donné dans le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (ci-après le « RGPD »).

Les Parties reconnaissent et conviennent que, par principe, elles agissent, individuellement et séparément, en qualité de Responsables de Traitement des Données qu'elles mettent respectivement en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, les Parties ne pourront en aucun cas être qualifiées de Responsables de Traitement conjoints ou de Sous-Traitants pour les Traitements réalisés dans ce cadre.



Chaque Partie déclare par ailleurs que l'utilisation et le Traitement des Données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre du Contrat s'opèrent conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des Données 2016/679 et de toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que de toutes les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données (ci-après la « Législation sur la protection des Données à caractère personnel »).

Chaque Partie s'engage en particulier à tenir l'autre Partie indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui aurait pour origine, cause ou fondement un manquement de la part de la première Partie à ses obligations relatives aux Traitements qu'elle réalise pour son propre compte dans le cadre du présent Contrat.

En tout état de cause, les Parties coopéreront de bonne foi et, en particulier, s'engagent à transmettre toute demande d'exercice de droits qu'elles recevront mais qui serait destinée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais et au plus tard sous une semaine.

Aux fins de l'exécution du présent Contrat, la Collectivité collecte et traite des Données à caractère personnel concernant les salariés et représentants de l'ALLIANCE. Il en va de même pour l'ALLIANCE qui collecte et traite des Données à caractère personnel concernant les salariés et représentants De la Collectivité.

La finalité de ces traitements respectifs est la gestion de la relation commerciale entre les Parties (en particulier, la gestion du Contrat, des commandes, des factures, de la comptabilité et, plus généralement de la relation contractuelle).

Conformément à la Législation en vigueur sur la protection des Données à caractère personnel, les salariés et représentants de la Collectivité et de l'ALLIANCE ont un droit d'accès aux données, de rectification ou d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition au traitement. Pour exercer ces droits, la Collectivité et/ou ses salariés et représentants peuvent envoyer une demande au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [gestion@recyclage-capsules.com](mailto:gestion@recyclage-capsules.com)

## **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

### **11.1. Durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

### **11.2. Résiliation**

11.2.1. La Convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet, caractérisant le ou les manquements reprochés. La Convention sera dès lors réputée résiliée le 31<sup>ème</sup> jour calendaire, sans préavis ni formalité judiciaire.

11.2.2. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où l'agrément de Citeo/Adelphé lui serait retiré, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à aucun droit à ce titre.

11.2.3. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit du CAP signés entre la Collectivité et Citeo/Adelphé.

11.2.4. Si l'une des Parties tarde à mettre en œuvre la résiliation de la Convention par suite d'un manquement de la Partie défaillante à tout ou partie de ses obligations, ce retard ne signifiera en aucune manière renoncement à ses droits.

11.2.5 La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans le cas où la Collectivité ne dirige plus ses déchets issus de la collecte sélective vers un centre de tri qui a mis en place un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium sur la fraction des fines. Les fines sont définies ici comme les plus petits éléments triés en début de process, sur une granulométrie comprise à minima les éléments de la fraction 0-40mm.

Le droit de demander la résiliation de la Convention ne se substitue pas aux autres droits et recours dont disposent les Parties et notamment ceux de demander réparation.

11.2.6. La Convention prendra fin, automatiquement et de plein droit, avant son terme dans l'hypothèse d'une modification législative rendant l'exécution du Contrat inutile et notamment une évolution de la qualification réglementaire de la capsule de café comme un emballage ménager relevant du principe de responsabilité élargie du producteur tel que défini par l'article L541-10-1 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

La Convention a été conclue avec la Collectivité en fonction de sa qualité et en raison de l'existence du CAP signé entre la Collectivité et Citeo/Adelphé.

La Convention ne pourra donc être cédée en tout ou partie par la Collectivité.

#### **ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CONTRAT**

La Collectivité et l'Alliance reconnaissent que la signature électronique constitue une modalité de conclusion et de formation valide du contrat.

#### **ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles qui serait dû à un événement de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements présentant les caractéristiques d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité, habituellement reconnus par les lois et tribunaux.

De condition expresse, auront les mêmes conséquences que les cas de force majeure ou cas fortuits reconnus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux français : le tremblement de terre, l'incendie et l'inondation, l'épidémie, les catastrophes naturelles, actes de guerre et de terrorisme... affectant l'exécution de la Convention.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses obligations et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 (huit)

jours suivant la survenance du cas de force majeure considéré. Les Parties s'efforceront alors de prendre toutes les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement de force majeure.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, en cas de persistance de l'événement de force majeure au-delà d'un (1) mois et à défaut d'accord entre les Parties sur les modalités de poursuite de la Convention, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties. La date de résiliation sera celle de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résiliation.

En cas de résiliation due à un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée par une Partie à l'autre.

#### **ARTICLE 15 - LITIGES**

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait en raison de l'exécution de la Convention.

Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint dans le mois qui suit la demande écrite de la Partie la plus diligente, le différend sera alors soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

#### **ARTICLE 16 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu et signé le Contrat sous format électronique. Il appartiendra à chaque partie d'en conserver une copie.

#### **ARTICLE 17 - DIVERS**

Les stipulations de la Convention formalisent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'exécution du partenariat. En conséquence, ces stipulations annulent et remplacent les éventuelles stipulations contenues dans tout autre document, correspondance ou communication écrite, échangés entre les Parties avant la signature de la Convention et relatives à son objet.

Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie des présentes.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations de la Convention, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Au cas où les Parties décideraient d'un commun accord, au cours de l'exécution de la Convention, d'en modifier le contenu ou le déroulement, elles conviennent d'ores et déjà que ces modifications devront faire l'objet, avant toute exécution, d'un avenant signé des Parties.

Les documents ci-après annexés font partie intégrante de la Convention :

Annexe 1 - Délégation du pouvoir par délibération

Annexe 2 - RIB de la Collectivité

Elles conservent néanmoins un caractère supplétif et ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne contredisent pas les termes de la Convention.

Signé électroniquement

Pour l'Alliance

Pour la Collectivité

Monsieur Vincent Prolongeau  
Président



NE PAS SIGNER

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-102**

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

**Avenant au contrat de  
reprise filière verre  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2018-008 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention de reprise du verre avec la Société OI MANUFACTURING pour une durée de 5 ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de signer un avenant à ce contrat de reprise, compte tenu du prolongement du contrat BAREME F conclu avec CITEO jusqu'au 31 décembre 2023.

La composition du prix de reprise proposé par OI France SAS est la suivante :

- une base annuelle exprimée en €/t (ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_102-DE

française pour l'ensemble des marchés) ;  
- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au trimestre précédent).

Le prix est calculé pour chaque trimestre.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de reprise option filière verre à passer avec OI France SAS.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération  
n°2023-102  
Avenant au contrat de  
reprise filière verre  
/ APPROBATION**

Approuve l'avenant au contrat de reprise filière verre à passer avec OI France SAS,

Autorise le Président à le signer,

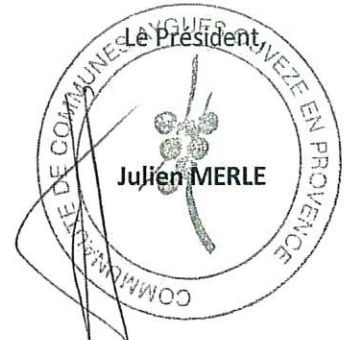
Dit que cet avenant prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Précise que la recette provenant du soutien financier versé sera inscrite au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
Reçu en préfecture le 25/10/2023  
Publié le 25/10/2023  
ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_102-DE

O-I France SAS  
2, rue Maurice Moissonnier  
Tel. : +33 (0)4 26 68 65 00  
Fax : +33 (0)4 26 68 66 08  
www.o-i.com



CC AYGUES OUVEZE PROVENCE

A l'attention de Monsieur Max YVAN  
Allée de Lavoisier  
84850 CAMARET SUR AYGUES

Vaulx-en-Velin, le 22 décembre 2022

**OBJET : Avenant au Contrat de reprise Filière verre 2023**

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-après, un exemplaire de l'Avenant au Contrat de Reprise Option Individuelle Verre valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Nous vous remercions de bien vouloir nous en retourner un exemplaire dûment complété et signé. Dans le cas où il y aurait des modifications apportées au document, nous vous suggérons de les mettre en évidence. Nous vous laissons le soin d'en adresser également une copie directement à CITEO pour la bonne forme.

En vous remerciant par avance de votre aimable collaboration,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

**M. Christophe Baron,**  
Responsable Achats Directs France



**AVENANT au**  
**Contrat Type de Reprise Option Filière Verre**  
**Avec la CC AYGUES OUVEZE PROVENCE**  
**Barème F**

Entre :

Nom de la Collectivité : CC AYGUES OUVEZE PROVENCE

N° de contrat de la collectivité : CL84008

Ayant son siège : Allée de Lavoisier, 84850 CAMARET SUR AYGUES

Représentée par : Max YVAN

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du :

Contrat : CL84008

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : OI France SAS

Ayant son siège : 2, rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin

Représentée par : Christophe BARON

Agissant en qualité de : Responsable Achat Direct France

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

## **PREAMBULE**

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Individuelle » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre entre CSVMF et CITEO/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la Collectivité (ci-après le « Contrat »). Les parties ont signé ce contrat de reprise le 15.01.2018 (délibération n° 20 C 001), et ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications.

Depuis CITEO/Adelphe s'est par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Individuelle initialement signé avec la Collectivité en application de l'arrêté précité jusqu'au 31 décembre 2023.



Dans le cas où le présent avenant serait conclu après le 31 décembre 2022 pour un motif de retard de délibération, la Collectivité indiquera au Repreneur son intention de conclure l'avenant par une lettre d'intention. Celui-ci prendra alors effet à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Modification des articles :

Article 1.1 : modification de l'article 4 :

L'alinéa 3 de l'article 4 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées trimestriellement au Comité de la reprise et du recyclage Verre ».

Article 1.2 : modification de l'article 8 :

L'alinéa 1 de l'article 8 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2023

L'alinéa 2 paragraphe 2 de l'article 8 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat BAREME F avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat BAREME F entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un contrat BAREME F. La signature dudit Contrat BAREME F devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2023 au plus tard le 30 juin 2023 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

Article 1.3 : modification de l'article 9 :

L'alinéa 1 de l'article 9 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Présent contrat ne portant que sur un an, il n'est pas prévu que la Collectivité puisse le résilier pour changer d'Option de Reprise »

Article 1.4 : modification de l'article 10 :

L'alinéa 3 est supprimé et est inséré après l'alinéa 2 les alinéas suivants :

### **« Composition du prix de reprise**

Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé selon la formule suivante :

Le prix de reprise est calculé pour chaque trimestre (T) et est défini par la différence entre :

- une base annuelle exprimée en €/t ;

et

- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au T-2).

Cette méthodologie, son application et le prix de reprise pour le trimestre T, sont présentés en comité de concertation pour la reprise et le recyclage Verre avant la fin de chaque trimestre T-1 et communiqué sur le site de Verre Avenir ([www.verre-avenir.fr](http://www.verre-avenir.fr)) pour le trimestre T+1 avant la fin du trimestre T

### **Modalités de calcul du prix de la base annuelle**

Ce prix est calculé à partir de la variation de l'indice du coût du calcin européen découlant de l'étude faite annuellement sous contrôle de l'ADEME et/ou de l'indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – Prix de base – A10BE – Ensemble de l'industrie – Base 2010 -(PBOABE0000) (indice INSEE des prix à la production ci-après). La méthodologie suivie pour l'étude européenne est explicitée dans le rapport ayant conduit à établir le prix pour l'année 2023.

La base annuelle est calculée selon la formule suivante :

**a) Lorsque l'évolution de l'indice calcin européen entre deux années consécutives est supérieur à l'évolution de l'indice INSEE sur la même période :**

Base annuelle année n-1 €/T \* [50% \*(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3) + [50% \*(Indice INSEE des prix à la production n-1/ Indice INSEE des prix à la production n-2)]

**b) Lorsque la variation de l'indice INSEE est supérieure à la variation de l'indice Calcin européen :**

Base annuelle année n-1 €/T \*(Indice calcin européen année n-2 / Indice calcin européen année n-3)

Les prix de référence du calcin menant à l'élaboration de la base annuelle sont étudiés annuellement par les Sociétés Agréées, sous contrôle de l'ADEME.

Les modalités de calcul de la base annuelle (exprimée en €/t) sont présentées chaque année en comité de concertation pour la reprise et le recyclage Verre.

### **Modalités de calcul du surcoût unitaire de verre brut collecté**

Le surcoût unitaire à prendre en compte est présenté chaque trimestre en comité de concertation pour la reprise et le recyclage verre.

### **Révision des conditions applicables au prix de reprise**

En cas de modification significative du contexte technico-économique tels que le changement du panel des Société Agréées, la modification du principe ou des montants des aides au transport (AZE) des différentes Sociétés Agréées et, plus généralement, tout bouleversement majeure, les conditions de prix visées à l'article 10.1 (Prix de reprise) ci-avant peuvent être revus en cours d'année après présentation en comité de concertation Verre pour la reprise et le recyclage »

Article 2 : Modification de l'annexe 1 :

Article 2.1 :

Dans le premier encadré intitulé Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions le paragraphe 2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Si le Contrat Barème F entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat, la Collectivité s'engage à signer le Contrat CAP 2022 avec la Société Agréée CITEO/Adelphe dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et au plus tard pour 2023 avant le 3 juin 2023. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau »

Article 2.2 :

Dans le paragraphe délais et Modalités de déclaration des tonnages, le premier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

**« Délais :**

Le Contrat CAP 2023 proposé par CITEO/Adelphe (CAP 2023) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin 2024, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité. »

Fait en deux exemplaires originaux

à [REDACTED]

le [REDACTED]

**Le repreneur désigné**

**LA COLLECTIVITE**

Christophe Baron



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE

Berser  
Levrault



# RAPPORT D'ACTIVITES 2022



Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE

# RAPPORT D'ACTIVITES 2022



Imprimé sur un papier issu de forêts gérées durablement.

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

P.5

# 01.

## LE SMBVA : UN TERRITOIRE CHARNIÈRE DOTÉ D'UNE INSTANCE POLITIQUE

P.7

- 1.1 Le contexte de la démarche passée pour mieux comprendre le présent
- 1.2 Un positionnement stratégique au sein du Delta Rhodanien
- 1.3 La gouvernance politique
- 1.4 Le rôle du Syndicat : des missions, une équipe, une gestion financière

8  
9  
11  
14

# 02.

## LE SMBVA : UN ACCOMPAGNATEUR, UN PARTENAIRE, UN ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT

P.16

- 2.1 Des coopérations relancées dans le cadre de la loi Climat et Résilience :  
Interscot, Conférences des SCOT et SRADDET
- 2.2 Une implication du SMBVA plus large à l'échelle Supra territoriale et auprès des partenaires
- 2.3 Le SMBVA : un partenaire indispensable dans le suivi d'études  
et l'élaboration de documents de planification infra et supra territoriaux ...
- 2.4 ... afin de garantir la bonne mise en œuvre du SCoT dans les projets territoriaux

17  
19  
20  
21

# 03.

## LA PROCÉDURE DE RÉVISION

P.23

- 3.1 Une nouvelle prescription de révision, en phase avec les enjeux actuels  
de développement du territoire
- 3.2 Les premiers jalons de la réflexion

24  
25



# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2022 a marqué un tournant dans la démarche de révision du document SCOT.

Le début d'année entérinait l'abrogation de la procédure de révision en cours tenant compte de plusieurs paramètres importants ; en effet, l'arrivée de la loi Climat et Résilience avec le ZAN, le retour des avis PPA du précédent PADD mitigés et la nécessité d'approfondir certaines thématiques nouvelles ne nous permettaient plus d'envisager la révision dans les termes définis jusqu'alors.

J'ai ainsi proposé aux instances de gouvernance du SMBVA de relancer la procédure de révision du SCOT selon la nouvelle réglementation.

Ainsi était adoptée une nouvelle délibération de prescription le 23 mai 2022, inscrivant le SCOT dans une version modernisée, actuelle et reposant sur des bases saines et actualisées.

Afin de maintenir cette dynamique de projet et de ne pas perdre de temps dans cette procédure renouvelée, nous avons décidé de lancer des études approfondies sur les thématiques de la consommation d'espace avec un nouveau MOS, la logistique commerciale ou encore les ENR.

Cette année fut également synonyme d'une forte coopération entre SCOT dans le cadre des Conférences des SCOT et des travaux de révision sur les SRADDET des deux régions pour une mise en adéquation de la loi Climat. Côté SUD PACA, nous avons porté

au niveau régional, avec mes collègues élus des autres SCOT de l'espace Rhodanien, une position commune et cohérente afin de garantir le développement de notre territoire, dans un équilibre d'égalité avec le reste des espaces régionaux, et d'équité au sein de notre propre espace. Le SMBVA a ainsi été moteur dans les contributions rédigées au sein des conférences de SCOT, et transmises aux Régions en fin d'année 2022. Notre positionnement inter-régional m'a également amené à solliciter une clarification de la situation pour la territorialisation des objectifs, auprès des Préfets de Région et du ministère.

Enfin, il m'est apparu fondamental de rappeler au sein des réunions politiques auxquelles j'ai participé, l'importance du développement des zones d'activités économiques afin de garantir une plus grande offre d'emploi sur notre territoire touché par un taux de chômage important.

Au regard des jalons posés en 2022, l'année 2023 s'annonce riche en échanges pour la poursuite de la révision de notre document et l'élaboration du PAS. Pédagogie, consensus et sobriété en seront les maîtres mots. Nous veillerons à conserver une dynamique de partage, d'échange et de collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire pour répondre à ce nouveau défi qui s'annonce.

Pascale BORIES





Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE



# 01.

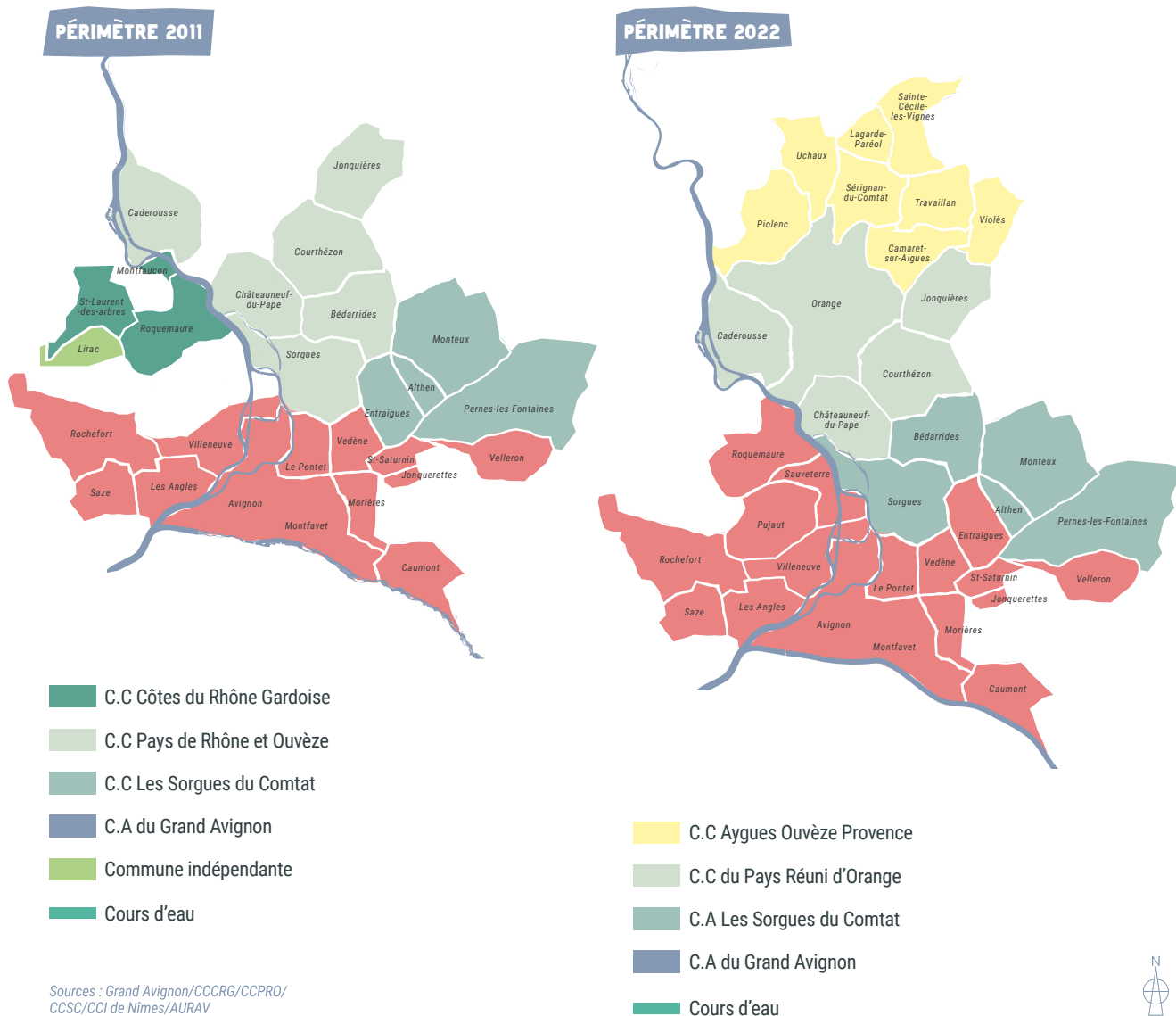
## LE SMBVA : UN TERRITOIRE CHARNIÈRE DOTÉ D'UNE INSTANCE POLITIQUE

# 1.1

## LE CONTEXTE DE LA DÉMARCHE PASSÉE POUR MIEUX COMPRENDRE LE PRÉSENT

- 2004-2005** Création du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et lancement opérationnel du SCoT
- 2011** Approbation du SCoT le 16 décembre 2011
- 2013** Lancement de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
- 2014 à 2018** Évolution du périmètre suite aux départs de communes et arrivées d'intercommunalités
- 2019** Relance de la procédure de révision du SCoT sur le nouveau périmètre et Arrêt du projet de SCoT le 9 décembre 2019
- 2020** Retours des avis PPA et PPC sur le projet de SCoT arrêté
- 2022** Nouvelle prescription de révision générale du SCoT de 2011 en version modernisée

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE ENTRE LE SCOT APPROUVÉ EN 2011 ET LA RÉVISION ACTUELLEMENT RÉ-ENGAGÉE EN 2022



# 1.2

## UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE AU SEIN DU DELTA RHODANIEN

*Un territoire riche et diversifié...*

**4 EPCI**

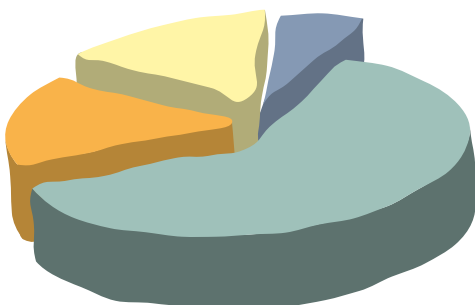
**34 COMMUNES**  
S'ÉTEND SUR LE GARD/LE VAUCLUSE  
ET LA RÉGIONS SUD PACA ET OCCITANIE

**79 100  
HECTARES**

**314 234  
HABITANTS**  
(POPULATION INSEE : RECENSEMENT 2022)

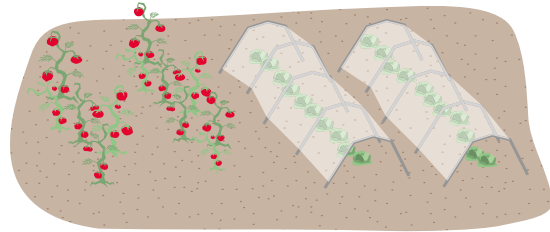
### RÉPARTITION DE LA POPULATION :

- 63%** DANS L'AGGLOMERATION D'AVIGNON
- 16%** DANS L'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT
- 15%** DANS LA CC D'ORANGE EN PROVENCE
- 6%** DANS LA CC AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE



**63%**   
**DES HABITANTS  
DE L'AIRE URBAINE  
D'AVIGNON**

**54%** **DE TERRE  
AGRICOLE**



**17%**   
**D'ESPACE  
NATUREL**

**4%** **D'EAUX  
ET DE ZONES  
HUMIDES**



## ...À la croisée de deux régions et intégré à des territoires de projet

Situé à cheval entre les Régions Occitanie et SUD PACA, le SCOT fait partie des 21 SCOT inter-régionaux de France, seul SCOT inter-régional entre Occitanie et SUD PACA. Ainsi, il compte 7 communes dans le Gard et 27 dans le Vaucluse.



## 1.3

LA GOUVERNANCE  
POLITIQUEDEUX ORGANES MAJEURS :  
LE BUREAU ET LE COMITE SYNDICAL

## LE BUREAU

Il est composé de la **Présidente** et de **11 Vice-présidents** qui examinent les dossiers en amont des Comités Syndicaux. Le Bureau a reçu délégation pour rendre des avis sur certains dossiers d'urbanisme (révision allégées et modifications du PLU, ainsi que les RLP).

## LE COMITÉ SYNDICAL

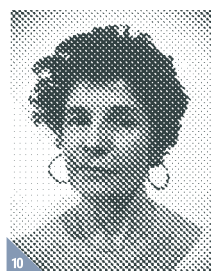
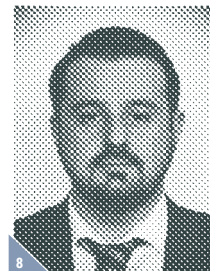
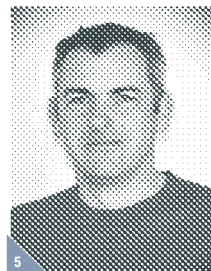
Composé de 48 élus titulaires et de 48 élus suppléants, il est représentatif des collectivités membres, dans un souci d'égalité par rapport au poids de population de chaque EPCI.

Le Comité Syndical se réunit plusieurs fois par an pour valider les grandes étapes d'avancement et de mise en uvre du SCOT ainsi que les décisions administratives.

9 BUREAUX  
EN 20227 CS EN 2021  
ET 32 DÉLIBÉRATIONS

## MEMBRES DU BUREAU

- 1 La Présidente :  
**Pascale BORIES**  
(CA Grand Avignon)
- Et de 11 Vice-présidents :
- 2 1<sup>er</sup> Vice-président :  
**Stéphane GARCIA**  
(CA Les Sorgues  
du Comtat)
- 3 2<sup>ème</sup> Vice-présidente :  
**Cécile HELLE**  
(CA Grand Avignon)
- 4 3<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Claude AVRIL**  
(CC Pays Réuni  
d'Orange)
- 5 4<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Fabrice LEAUNE**  
(CC Aygues-Ouvèze-  
en-Provence)
- 6 5<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Claude MOREL**  
(CA Grand Avignon)
- 7 6<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Christian GROS**  
(CA Les Sorgues  
du Comtat)
- 8 7<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Steve SOLER**  
(CA du Grand Avignon)
- 9 8<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Nicolas PAGET**  
(CC Pays Réuni d'Orange)



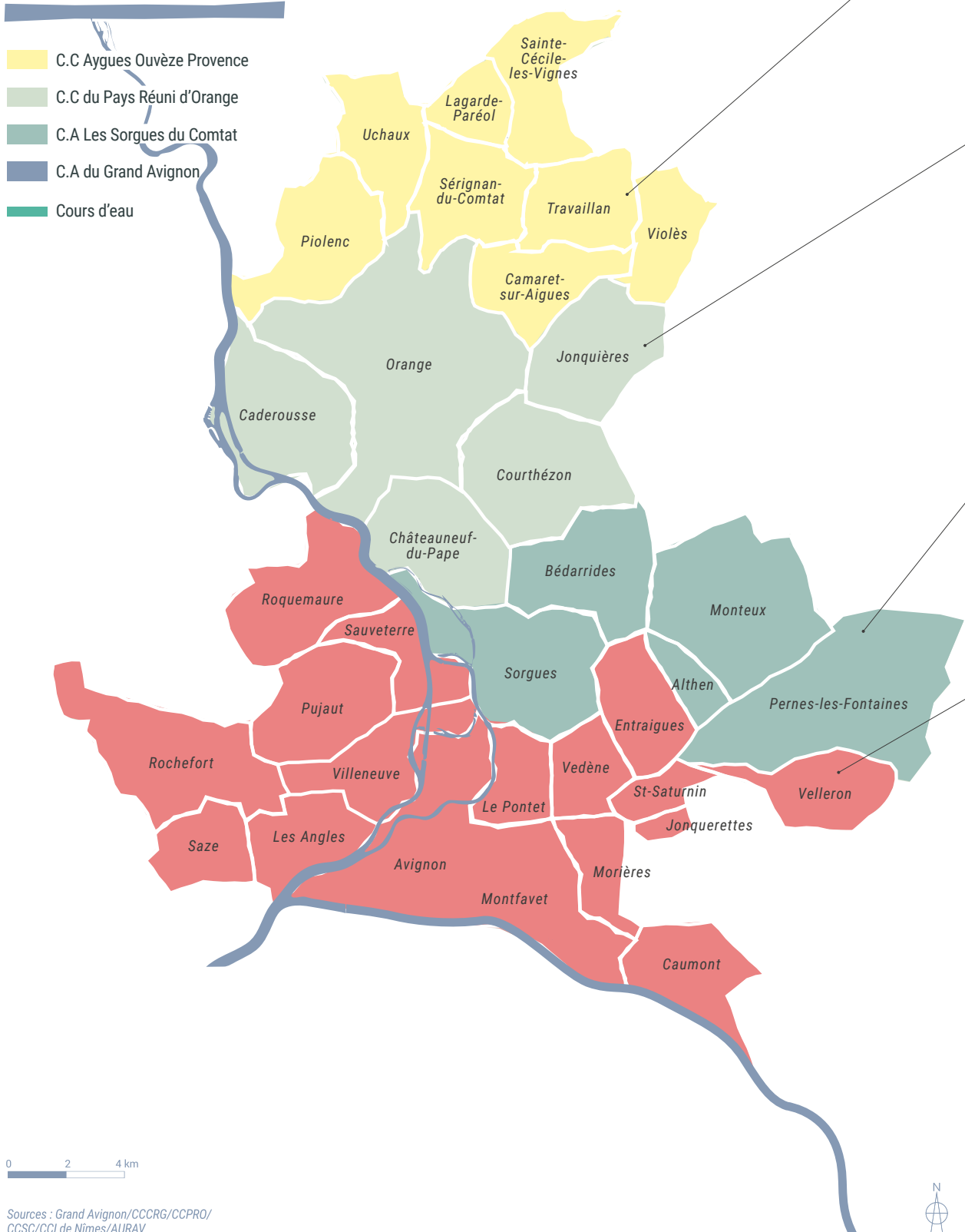
- 10 9<sup>ème</sup> Vice-présidente :  
**Jeanine DRAY**  
(CA du Grand Avignon)

- 11 10<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Michel TERRISSE**  
(CA Les Sorgues  
du Comtat)

- 12 11<sup>ème</sup> Vice-président :  
**Luc ROUSSELOT**  
(CA du Grand Avignon)

# MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

au 12/12/2022



Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence		
TITULAIRES		SUPLÉANTS
Christine WINKELMANN	Camaret	Jean-Michel MARLOT
Fabrice LEAUNE	Lagarde	Sophie PROPHETE-FEBVRE
Louis DRIEY	Piolenc	Françoise GRANDMOUGIN
Pascal CROZET	Sainte Cécile	Vincent FAURE
Marc GABRIEL	Sérignan	Lydie CATALON
Patricia LISPAL-GONDRAN	Travaillan	Isabelle DALADIER-MARTIN
Christine LANTHELME	Uchaux	Annie AVON
Florence GOURLOT	Violès	Julia EKINCI

Communauté de communes Pays Réuni d'Orange		
Christophe REYNIER-DUVAL	Caderousse	Mariel MARTIN
Claude AVRIL	Châteauneuf	Salvador TENZA
Jean-Pierre FENOUIL	Courthézon	Jérôme DEMOTIER
Nicolas PAGET	Courthézon	Caroline FAYOL
Claudine MAFFRE	Jonquières	Gwenaëlle BUCHET
Thierry VERMEILLE	Jonquières	Laurent RUCHON
Yann BOMPARD	Orange	Claude BOURGEOIS
Xavier MARQUOT	Orange	Pierre MARQUESTAUT
Denis SABON	Orange	Jonathan ARGENSON

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat		
Michel TERRISSE	Althen	Marc MOSSÉ
Jean BERARD	Bédarrides	Marie-Dominique SARRAIL
Jean-Claude RUSCELLI	Bédarrides	Éva BOCCABELLA
Christian GROS	Monteux	Chantal GONNET OLIVI
Stéphane MICHEL	Monteux	Evelyne ESPENON
Fulgencio BERNAL	Pernes	Gérôme VIAU
Didier CARLE	Pernes	Antoine BARBIEUX
Pascale CHUDZIKIEWICZ	Sorgues	Cindy CLOP
Stéphane GARCIA	Sorgues	Sylviane FERRARO

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon		
Paul Roger GONTARD	Avignon	Fabrice MARTINEZ TOCABENS
Cécile HELLE	Avignon	Claude NAHOM
Joël PEYRE	Avignon	Julien De BENITO
Claude MOREL	Caumont	Dominique LIBES
Aurore CHANTY	Entraigues	Guy MOUREAU
Daniel BELLEGARDE	Jonquerettes	Dominique ANCEY
Steve SOLER	Le Pontet	Michèle BOMPUIS
Patrick SUISSE	Le Pontet	Danielle MERALDO
Jeanine DRAY	Les Angles	Patrice AUBARD
Annick DUBOIS	Morières	Jeanine FAVRE-SECOND
Franck JOUSSELIN	Morières	Grégoire SOUQUE
Pierre JOUVENAL	Pujaut	Catherine GLEIZE
Patrick SANDEVOIR	Rochefort	Alain BERTRAND
Luc ROUSSELOT	Roquemaure	Michel BERARDO
Serge MALEN	St Saturnin	Lionel FISCHER
Jacques DEMANSE	Sauveterre	Carole DELAFONTAINE
Yvan BOURELLY	Saze	Philippe MASSIAS
Michel DOUCENDE	Vedène	Jean-Marc BORIE
Joël GUIN	Vedène	Rolland LAMOUREUX
Hervé BERENQUER	Velleron	Philippe ARMENGOL
Pascale BORIES	Villeneuve	Arnaud RENEVEY
Nathalie LE GOFF	Villeneuve	Virginie DUMAS-FILLIERE



# 1.4

## LE RÔLE DU SYNDICAT : DES MISSIONS, UNE ÉQUIPE, UNE GESTION FINANCIÈRE

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon  
à une vocation unique qui est l'élaboration du Schéma  
de Cohérence Territoriale.

### LES MISSIONS :

- Faire vivre le document SCOT au gré des modifications de périmètre, des évolutions législatives et des ambitions politiques souhaitées
- Accompagner les communes et les EPCI membres dans leurs déclinaisons des orientations du SCOT dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement et s'assurer de leur compatibilité

Le SMBVA pilote actuellement la révision du SCOT afin de s'assurer que son document respecte le cadre légal. Au-delà de sa mission première, le SMBVA est une structure administrative avec des missions d'administration générales. Ainsi, chaque année, les nouvelles obligations réglementaires y sont mises en place dans le domaine des finances et des ressources humaines.

### L'ÉQUIPE DU SMBVA

Pour cela, la structure s'appuie sur une équipe technique compétente qui a vu son organisation évoluer en 2022 suite au départ en congé maternité et parental de Céline Georges, à son remplacement et au recrutement d'une nouvelle assistante administrative et financière.

- **Julie RIMBOT** : Directrice
- **Busra USTUN SONMEZ** : Assistante administrative et financière
- **Clairmande ROBICHON** : Chargée de mission SCOT et Urbanisme en remplacement de
- **Céline GEORGES** : Chargée de mission SCOT et Urbanisme

### L'AURAV, UN PARTENAIRE ESSENTIEL

L'équipe du SMBVA travaille en partenariat avec l'**Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)**, chargée de l'accompagner techniquement par la production d'analyses, l'animation des débats et la mise en forme de la démarche dans ses différentes étapes.

L'équipe référente sur le SCOT BVA au sein de l'Agence :

- Gilles Perillou, Directeur de l'agence
- Nicolas Poirot, Directeur d'études
- Aurore Pitel, Cheffe de projet SCOT

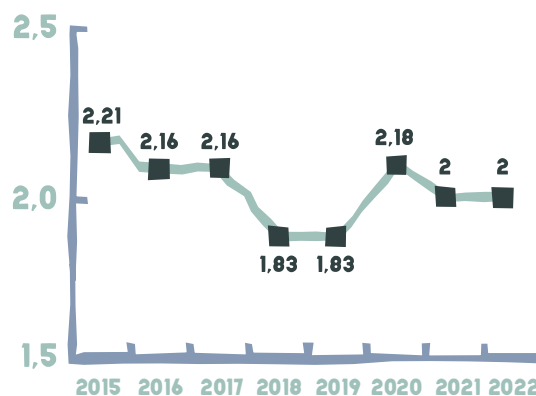
### UN LIEN PRIVILÉGIÉ AVEC LES EPCI

Les techniciens représentants des quatre EPCI ainsi que les techniciens référents sur des thématiques clés du SCOT participent activement aux échanges, ateliers et réunions organisés par le SMBVA afin de faire avancer au mieux la révision du document et de garantir un lien constant entre territoires :

- Grand Avignon : Nelly Guedon
- CASC : Florence Farrugia
- CCPRO : Clément Hausler
- CCAOP : Brigitte Lançon

### LE BUDGET 2022

La participation des collectivités membres est maintenue à **2,00 € par habitant** pour l'année **2022**.



**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

CHAPITRES   LIBELLÉS	BP 2022 en €	Réalisé 2022 en €
002   Déficit de fonctionnement N-1 reporté	0	0
011   Charges à caractère général	141 804,00	79 577,41
012   Charges de personnel et frais assimilés	167 645,00	151 076,66
65   Autres charges de gestion courante	140 600,00	137 963,88
023   Virement à la section d'investissement	27 151,24	0
042   Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 458,76	190 458,76
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>	<b>667 659,00</b>	<b>559 076,71</b>

RECETTES

CHAPITRES   LIBELLÉS	BP 2022 en €	Réalisé 2022 en €
002   Résultat de fonctionnement N-1 reporté	0	0
013   Atténuations de charges	9 500,00	9 950,55
74   Dotations et participations	628 468,00	628 468,00
75   Autres produits de gestion courante	0	0,77
77   Produits exceptionnels	0	843,63
042   Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 691,00	28 941,00
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>	<b>667 659,00</b>	<b>668 203,95</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES

CHAPITRES   LIBELLÉS	BP 2022 en €	Réalisé 2022 en €
001   Déficit d'investissement N-1 reporté	0	0
20   Immobilisations incorporelles	406 675,12	217 160,11
21   Immobilisations corporelles	5 000,00	1 844,64
27   Autres immobilisations financières	0	0
16   Emprunts et dettes assimilées	0	0
040   Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 691,00	28 941,00
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>	<b>441 366,12</b>	<b>247 945,75</b>

RECETTES

CHAPITRES   LIBELLÉS	BP 2022 en €	Réalisé 2022 en €
001   Excédent d'investissement reporté	102 892,06	0
10   Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	0	770,00
1068   Excédent de fonctionnement capitalisé	120 864,06	120 864,06
13   Subventions d'investissement	0	0
27   Autres immobilisations financières	0	0
021   Virement de la section de fonctionnement	27 151,24	0
040   Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 458,76	190 458,76
<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>	<b>441 366,12</b>	<b>312 092,82</b>

# 02.

## **LE SMBVA : UN ACCOMPAGNATEUR, UN PARTENAIRE, UN ACTEUR DE L'AMÉNAGEMENT**

# 2.1

## DES COOPÉRATIONS RELANÇÉES DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : INTERSCOT, CONFÉRENCES DES SCOT ET SRADET

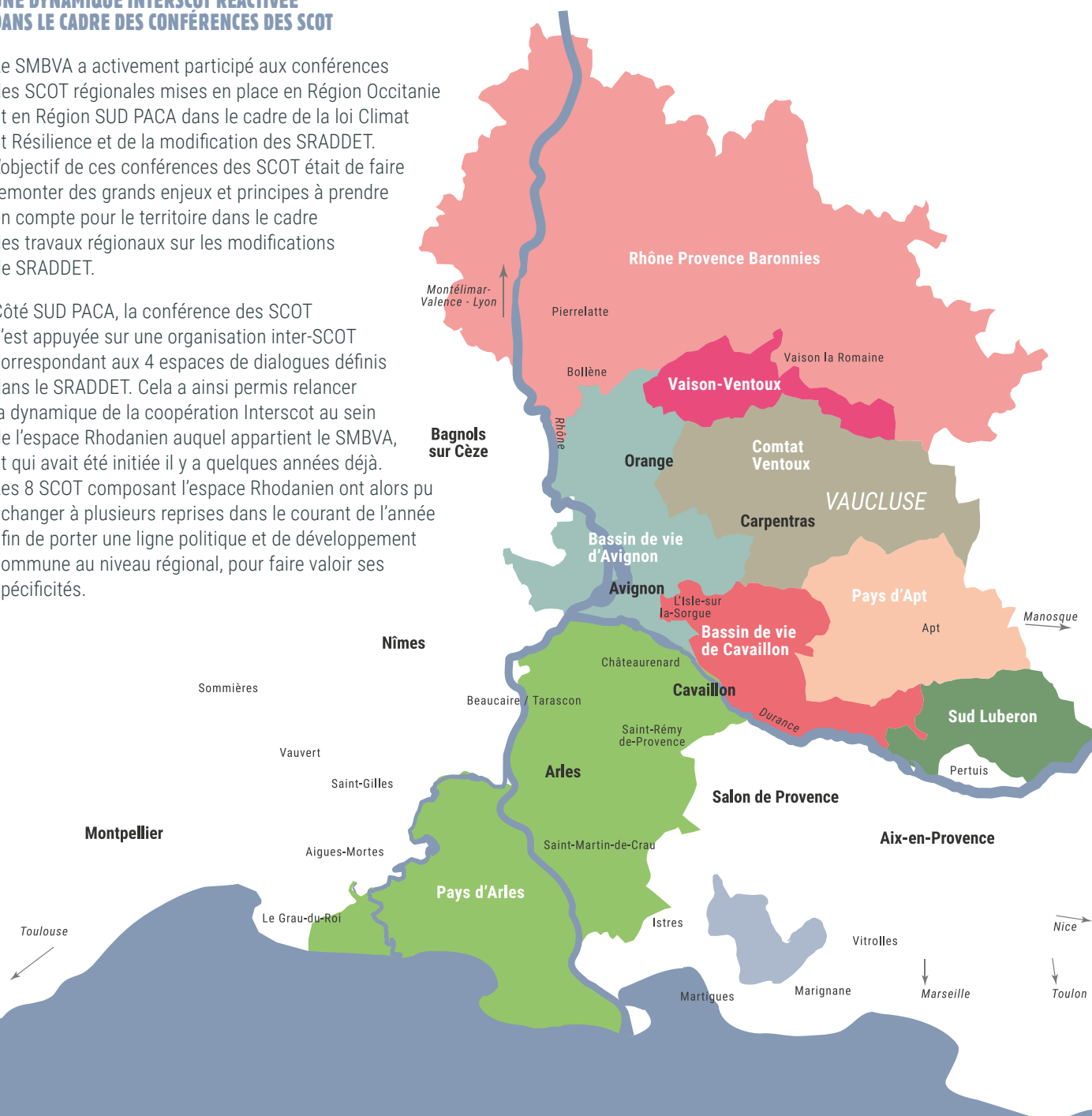
### UNE DYNAMIQUE INTERSCOT RÉACTIVÉE DANS LE CADRE DES CONFÉRENCES DES SCOT

Le SMBVA a activement participé aux conférences des SCOT régionales mises en place en Région Occitanie et en Région SUD PACA dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de la modification des SRADET. L'objectif de ces conférences des SCOT était de faire remonter des grands enjeux et principes à prendre en compte pour le territoire dans le cadre des travaux régionaux sur les modifications de SRADET.

Côté SUD PACA, la conférence des SCOT s'est appuyée sur une organisation inter-SCOT correspondant aux 4 espaces de dialogues définis dans le SRADET. Cela a ainsi permis relancer la dynamique de la coopération Interscot au sein de l'espace Rhodanien auquel appartient le SMBVA, et qui avait été initiée il y a quelques années déjà. Les 8 SCOT composant l'espace Rhodanien ont alors pu échanger à plusieurs reprises dans le courant de l'année afin de porter une ligne politique et de développement commune au niveau régional, pour faire valoir ses spécificités.

Cet espace de coopération Interscot n'a actuellement pas d'équivalent du côté de la Région Occitanie. En effet, la conférence des SCOT s'est appuyée sur un COPIL et un COTECH composés de représentants des SCOT sur l'ensemble de la Région.

Cela n'a cependant pas empêché le SMBVA de participer à des discussions communes entre SCOT voisins à l'occasion de travaux spécifiques.



Plusieurs temps d'échanges, ateliers et plénières politiques se sont déroulés dans le cadre de ces conférences des SCOT, auquel le SMBVA a participé activement :  
(nb : les modes de gouvernance n'ayant pas été définis de la même manière entre régions, le nombre de réunions est donc différent)

### Plénières Politiques et Interscot Régional

Occitanie

- Atelier technique et politique : 21 juin

PACA

- Politique : 2<sup>ème</sup> plénière 27 janvier ; Interscot Régional 7 juillet ; Plénière 6 octobre
- Technique : 7 avril

**Interscot Est Languedocien** : 18 octobre

### Interscot Rhodanien

- Réunion d'information organisée par le Sénateur Jean Baptiste Blanc : le 14 février et le 17 octobre
- Réunions Politiques et techniques :
  - › Technique : 12 janvier ; 5 avril ; 26 août ; 6 septembre ; 15 septembre
  - › Politiques : 1er février ; 15 février ; 31 mars ; 29 août ; 21 septembre

### Conférences des SCOT

- Occitanie – Pré-conférence le 22 février en visio ; Conférence des SCOT le 20 septembre à Toulouse
- PACA – Pré-conférence le 17 février en visio ; Conférence des SCOT le 20 Octobre à Brignoles

La coopération Inter-scot de l'espace Rhodanien en SUD PACA s'est également manifestée par des invitations inter-territoriales thématiques et conférences dans le cadre de la mise en œuvre et/ou élaboration des SCOT voisins :

- Conférence de Sylvain Grisot / élaboration SCOT Rhone Provence Baronnies – mai 2022
- Conférence de François Gemenne / élaboration du PCAET SCOT Cavaillon Coustellet l'Isle sur la Sorgue – juin 2022
- Rendez-vous du SCOT Agir en entreprise / Mise en œuvre du SCOT Cavaillon Coustellet l'Isle sur la Sorgue – avril 2022

## En résumé : Participation à 26 réunions Politiques et Techniques

**Janvier** : InterSCOT Rhodanien Technique ; Plénière Politique PACA

**Février** : 2 InterSCOT Rhodanien Politique ; ITD Régional PACA ; Pré-conférence des SCOT PACA ; Pré conférence des SCOT OCCITANIE ; Réunion information Sénateur Blanc

**Mars** : InterSCOT Rhodanien Politique

**Avril** : InterSCOT Rhodanien Technique ; Interscot PACA technique ; ITD Régional PACA

**Juin** : Atelier travail conférence SCOT OCCITANIE



Ces travaux tout au long de l'année 2022 ont permis d'aboutir à des propositions rédigées de chaque conférence de SCOT, à destination des Régions dans le cadre de la modification de leurs SRADDET, pour les aiguiller dans leurs choix éventuels. En tant que SCOT inter-régional, le SMBVA a co-participé à la rédaction de ce volet de la proposition avec le SCOT Rhône Provence Baronnies.

### LES INSTANCES TERRITORIALES DE DIALOGUE (ITD) : ESPACES D'ÉCHANGE POUR LA MODIFICATION DU SRADDET PACA

Parallèlement aux discussions préparatoires des conférences des SCOT, le SMBVA a participé à divers temps d'échanges dans le cadre de la modification du SRADDET SUD PACA, lancée au début de l'année 2022.

La région SUD a réuni les territoires sous différents formats afin de pouvoir avancer en concertation notamment concernant le sujet de la territorialisation des objectifs de la loi Climat Résilience. Le SMBVA était présent et représenté politiquement et techniquement lors de ces différents rendez-vous :

› ITD régional : le 2 février en visio ; le 8 avril à Forcalquier en présentiel ITD espace Rhodanien :

le 1<sup>er</sup> juillet à Cavaillon

› Journée régionale de connaissance des territoires :

le 1<sup>er</sup> décembre à Marseille

**Juillet** : ITD Espace Rhodanien ; Plénière Politique PACA

**Août** : InterSCOT Rhodanien Technique ; InterSCOT Rhodanien Politique

**Septembre** : 2 InterSCOT Rhodanien Technique ; InterSCOT Rhodanien Politique ; Conférence des SCOT OCCITANIE

**Octobre** : Plénière Politique PACA ; Réunion information Sénateur Blanc ; Conférence des SCOT PACA ; Interscot Est Languedocien Technique

**Décembre** : Journée Régionale PACA connaissance des territoires

# 2.2

## UNE IMPLICATION DU SMBVA PLUS LARGE À L'ÉCHELLE SUPRA TERRITORIALE ET AUPRÈS DES PARTENAIRES

### FÉDÉSCOT

Le SMBVA est adhérent à la Fédération Nationale des SCOT ce qui lui permet d'avoir accès à des ressources, de participer à des séminaires, webinaires, mais également d'intervenir au sein de ces espaces afin de partager son expérience avec les autres territoires comme lors du Club Climat Air Energie de la fédé sur la question du photovoltaïque le 5 avril 2022.

Tous les ans, la Fédération des SCOT, en partenariat avec un territoire d'accueil, organise la Rencontre nationale des SCOT (RNS). En 2022, le SMBVA a participé à ces rencontres et aux différentes conférences et tables rondes qui se sont tenues sur la thématique du ZAN.



### AURAV

Membre fondateur de l'Agence, le SMBVA est représenté politiquement au sein des instances de décisions (Assemblée générale et conseils d'administration).

Le SMBVA participe également aux travaux plus spécifiques et rendez-vous réguliers organisés au travers de Comités partenariaux, de réveillés de l'AURAV ou de séminaires thématiques (assises du foncier en octobre 2022, séminaire urbanisme et santé en décembre 2022 etc.).

# 2.3

## LE SMBVA : UN PARTENAIRE INDISPENSABLE DANS LE SUIVI D'ÉTUDES ET L'ÉLABORATION DE DOCUMENTS DE PLANIFICATION INFRA ET SUPRA TERRITORIAUX...

En 2022, le SMBVA a fait partie de plusieurs COPIL dans le cadre d'études spécifiques lancées sur différentes thématiques et diverses parties du territoire :

- Étude Photovoltaïque et paysage conduite par la DDTM30
- Étude aquifère du Miocène et l'état des nappes souterraines, dirigée par le Syndicat Mixte Rhône Ventoux
- Étude chiroptère site Natura 2000 Rhône Aval

De nouveaux temps d'échanges PPA / POA / PPC ont également eu lieu sur différents documents, auxquels le SMBVA a participé techniquement :

- L'élaboration de la carte communale de Lagarde Paréol
- Le Bilan annuel du PDU de l'Agglomération du Grand Avignon
- L'élaboration du PCAET de l'Agglomération du Grand Avignon via des ateliers de travail en mars/avril et septembre
- L'élaboration du PCAET de la CC Pays Réuni d'Orange
- L'élaboration du PLH 3 de la CA Les Sorgues du Comtat
- Les révisions ou déclaration de projet des PLU d'Althen des Paluds, Roquemaure, Pernes les Fontaines et Orange
- L'élaboration du SCOT Rhône Provence Baronnies
- via un atelier sur les filières énergétiques
- Le SRC Occitanie
- L'élaboration des PPRI Rhône Aval : Avignon, Sorgues, Le Pontet

### **En résumé : Participation à une vingtaine de réunions**

**Juillet** : PLH 3 CA Les Sorgues du Comtat ; PLU Roquemaure

**Septembre** : PLU Orange ; PLU Pernes les Fontaines ;

Atelier PCAET Grand Avignon

**Octobre** : Cotech ERC Miocène

**Novembre** : PLU Althen des Paluds ; COPIL étude DDTM30

**Décembre** : COTECH PDU du Grand Avignon ; COPIL étude chiroptère N2000 ;

Atelier SRPB

**Mars** : Atelier PCAET du Grand Avignon ;

Carte Communale de Lagarde Paréol

**Avril** : Atelier PCAET du Grand Avignon ;

COPIL étude DDTM30

**Mai** : Atelier PCAET CC Pays Réunis d'Orange ;

PLU Pernes les Fontaines ; SRC Occitanie

**Juin** : PPRI Rhône Aval ; PLU Pernes les Fontaines

**Ainsi, cela permet  
d'avoir une vision globale  
des réflexions menées  
localement, sur des  
périmètres et territoires  
diverses, et de nourrir  
les réflexions du SCOT  
dans le cadre  
de sa révision.**

# 2.4

## ...AFIN DE GARANTIR LA BONNE MISE EN OEUVRE DU SCOT DANS LES PROJETS TERRITORIAUX

### LES AVIS DU SMBVA EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE

Dans la continuité des réunions techniques, l'élaboration de documents de planification amène le SMBVA à rendre des avis sur ces derniers, afin de s'assurer que les orientations du SCOT soient bien prises en compte et de manière cohérente :

#### Orange /

Déclaration de Projet -  
demande de dérogation  
d'ouverture à l'urbanisation :  
Avis favorable assorti  
de remarques

#### Lagarde Paréol /

Élaboration de la CC -  
demande de dérogation  
d'ouverture à l'urbanisation :  
Avis réservé rédigé mais projet  
retiré avant le passage en CS.

#### Sérignan du Comtat /

Modification n°1 - demande  
de dérogation d'ouverture  
à l'urbanisation :  
Avis favorable assorti  
de remarques

#### Camaret sur Aigues /

Modification n°2  
- demande de dérogation  
d'ouverture à l'urbanisation  
: Avis favorable assorti  
de remarques

#### Chateaufort /

Modification n°2 :  
Avis favorable

#### Roquemaure /

Révision allégée n°1 :  
Avis favorable assorti  
de remarques

#### Villeneuve les Avignon /

Modification n°1 :  
Avis favorable

#### Avignon /

Élaboration du PLU :  
Avis favorable assorti  
de remarques

#### Entraigues sur la Sorgue /

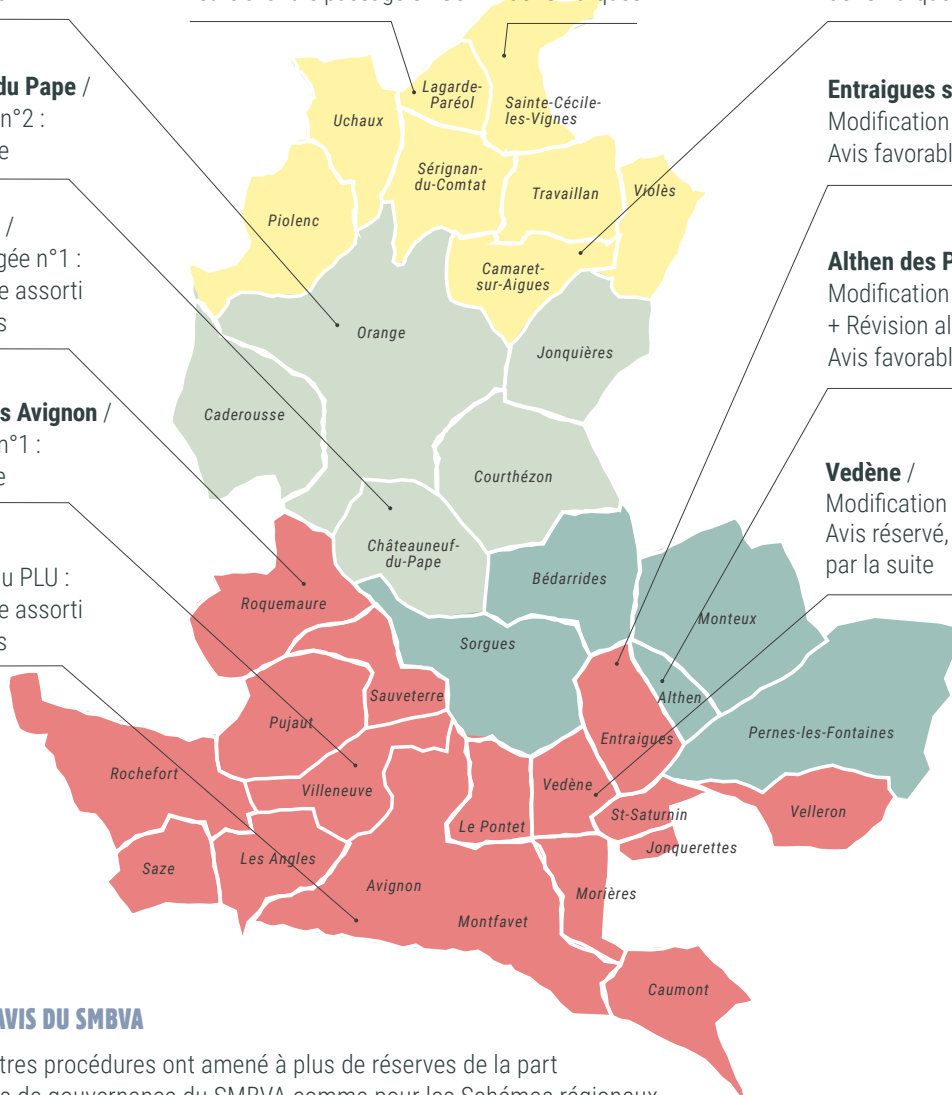
Modification n°4 :  
Avis favorable

#### Althen des Paluds /

Modification n°1  
+ Révision allégée n°2 :  
Avis favorables

#### Vedène /

Modification n°1 :  
Avis réservé, projet retiré  
par la suite



### LES AUTRES AVIS DU SMBVA

Certaines autres procédures ont amené à plus de réserves de la part des instances de gouvernance du SMBVA comme pour les Schémas régionaux des Carrières de SUD PACA et d'OCCITANIE :

- Avis SRC PACA lors de la consultation préalable (avril) :
- analyse complète et réserves rédigées dans un courrier d'avis conjoint aux Président(e)s de l'Interscot Rhodanien
- Avis SRC Occitanie lors des consultations préalables et concertation du public (avril et septembre):  
analyse complète et réserves rédigées dans des courriers transmis à la DREAL



## L'IMPLICATION DU SMBVA EN CDAC

Le SCOT actuellement opposable définit déjà et depuis 12 ans, une politique ambitieuse sur le recentrage du commerce dans les centres villes et une limitation de l'extension des zones d'activité. Le SMBVA peut donc s'appuyer sur les objectifs définis dans le SCOT et sur les orientations du code du commerce pour rendre des avis dans le cadre des CDAC.

En 2022 sur le territoire, deux projets de plus de 1000m<sup>2</sup> de surface de vente sont passés en CDAC et ont reçu un avis favorable de la part du SMBVA :

- **Orange** : projet d'extension d'un ensemble commercial (avis favorable du Bureau assorti de remarques)
- **Entraigues sur la Sorgue** : projet de requalification d'un ensemble commercial (avis favorable du Bureau assorti de remarques)

Le SMBVA, depuis 2017, s'est doté d'une Charte d'Urbanisme Commercial et a travaillé de manière précise sur cette thématique dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision du document jusqu'en 2019. Cela a permis d'instaurer un dialogue avec les acteurs privés et d'intégrer les orientations du SCOT dans les projets pour améliorer l'intégration et l'implantation du commerce sur le territoire. Ainsi, le SMBVA a rencontré en 2022 différents acteurs du commerce. Plusieurs réunions avec des enseignes ont eu lieu. Celles-ci viennent présenter leur projet en amont du dépôt de permis de construire et de leur passage en CDAC.

Cependant, les projets ayant une surface de vente entre 300m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup> ne sont pas soumis à CDAC directement, mais celle-ci peut être saisie par l'organe délibérant sur la base d'un argumentaire solide.

Ainsi, le Bureau, suivi par le Comité Syndical ont décidé de saisir la CDAC en septembre 2022 pour un projet de construction d'un commerce Netto au sein de la ZA de l'Oseraie au Pontet. Ce projet a été retiré.

Ce cas a permis de clarifier la procédure à mettre en place avec les communes et a permis de favoriser le dialogue et les échanges en amont avec les territoires mais également les porteurs de projet, pour amorcer la réflexion sur des projets mieux intégrés.

### *En résumé :*

***8 avis rédigés / rendus par les instances de gouvernance ;  
1 saisine de la CDAC par le SMBVA***

# 03.

## LA PROCÉDURE DE RÉVISION

# 3.1

## UNE NOUVELLE PRÉSCRIPTION DE REVISION, EN PHASE AVEC LES ENJEUX ACTUELS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le début de l'année 2022 a marqué une nouvelle étape dans la révision du SCOT. Plusieurs constats ont été posés :

- Le projet de SCOT arrêté en 2019 a reçu un certain nombre d'avis PPA réservés et/ou défavorables sur des objectifs structurants
- Le cadre légal a évolué en 2021 avec la promulgation de la loi Climat et Résilience nécessitant d'intégrer dans les réflexions la notion de zéro artificialisation nette (ZAN) et l'ordonnance de modernisation des SCOT

- Les objectifs de la prescription de la délibération de 2013 mis à jour en 2019 nécessitent d'être repris face aux enjeux actuels

Face à ces constats et au regard de la situation, la Présidente a souhaité proposer au Bureau, puis au Comité Syndical, de repartir sur des bases saines. Ainsi, par délibération du 23 mai 2022, le Comité Syndical a voté la nouvelle prescription de révision du SCOT, sur la base d'objectifs complétés et mis à jour, entraînant l'abrogation de la précédente révision et donc des documents arrêtés en 2019.

### Les nouveaux objectifs synthétisés

**Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien**

**Valoriser le Rhône en s'appuyant sur toutes ses dimensions**

**Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif**

**Organiser le développement économique du territoire**

**Favoriser la transition écologique, énergétique et climatique**

**Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature**

**Promouvoir un mode de développement urbain articulant aménagement et mobilité**

**Poursuivre la politique de sobriété foncière par la limitation de la consommation de l'espace et l'intégration de la trajectoire tendant au ZAN (zéro artificialisation nette)**

**Élaborer un volet commercial et artisanal en y intégrant désormais aussi un volet logistique (DAACL).**

**Valoriser l'agriculture et protéger les terres agricoles**

**Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité, la ressource en eau ainsi que les corridors écologiques**

**Définir la stratégie d'aménagement et de développement équilibré à horizon de 20 ans**

### La nouvelle structure du document

ENCADRE

**P.A.S** Le Projet d'Aménagement Stratégique, remplaçant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans

**D.O.O** Le Document d'Orientation et d'Objectifs, réorganisé autour de trois thématiques « Activités économiques, agricoles et commerciales », « Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification », « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

Il comprend un **D.A.A.C.L**  
 Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique, remplaçant le DAAC (document d'aménagement artisanal, commercial) pour y intégrer un volet logistique.

# 3.2 LES PREMIERS JALONS DE LA RÉFLEXION

## Le SMBVA a lancé de nouvelles études

afin d'alimenter la mise à jour et la complétude du diagnostic et des réflexions déjà engagées dans la précédente révision et constituant un socle de base.

### Un nouveau millésime pour le MOS

Le cabinet d'études Alisé Géomatique a été retenu pour réaliser un nouveau MOS sur la base d'Orthophotographies de 2021, poursuivant ainsi la série de MOS engagée depuis 2001 (millésimes 2001, 2010, 2014). Ce MOS s'inscrit dans un cadre plus large puisqu'il permettra également de répondre aux enjeux du ZAN, du fait de sa nouvelle nomenclature « usage » et « couverture ». Dans cette étude, le MOS de 2010 a également été mis à jour pour s'inscrire dans la même cohérence et permettre une visibilité sur l'évolution de l'occupation du sol de ces 10 dernières années. Cet élément est primordial pour déterminer la limitation de la consommation d'espace pour les 10 prochaines années et ensuite s'inscrire dans une trajectoire ZAN.

### Le volet Logistique développé et approfondi

Afin d'aborder précisément le volet « logistique » du nouveau DAACL, le Cabinet d'études spécialisé Interface Transport a été retenu pour réaliser une étude Logistique notamment par le prisme du commerce. Ainsi, la 1ère phase qui s'est étendue de septembre à décembre aura permis de rencontrer un grand nombre d'acteurs publics et privés du territoire afin d'alimenter un premier diagnostic. S'en est suivi un atelier technique en novembre avec les EPCI, pour présenter les premiers éléments du diagnostic et engager un travail d'approfondissement des éléments.

## Une réflexion autour des ENR et du photovoltaïque

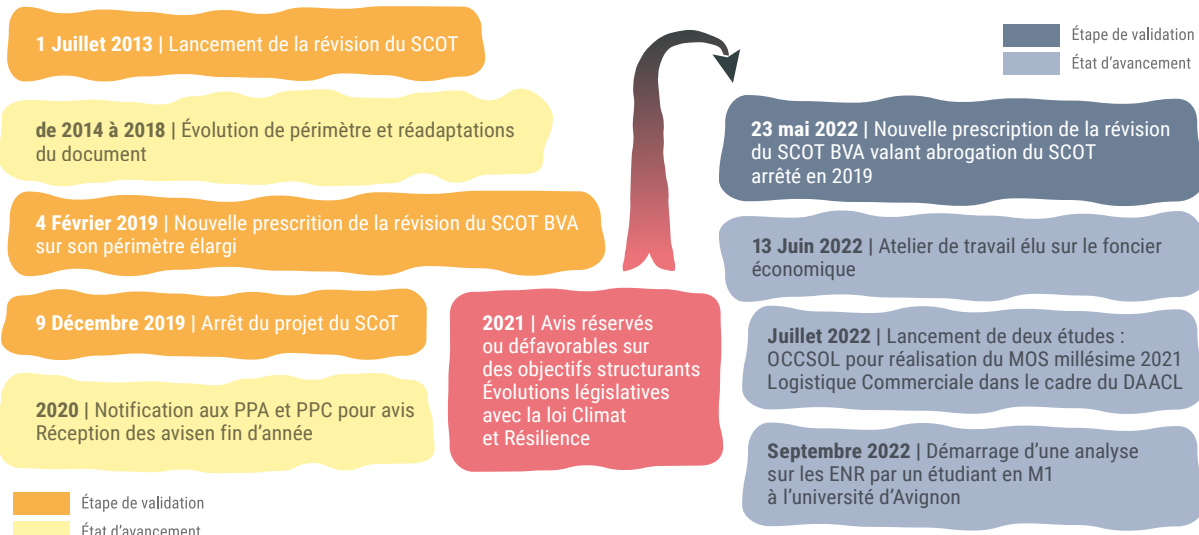
La question de l'implantation des ENR représentant un enjeu de plus en plus important, le SMBVA a proposé un sujet de mémoire de Master 1 à l'Université d'Avignon « Identification des sites et espaces d'implantation d'énergies renouvelables : Comment concilier préservation des paysages, contraintes environnementales et développement des énergies renouvelables ? Quelles potentialités dans le bassin de vie d'Avignon ? » Suite au choix du sujet par un étudiant, le cadre a été redéfini au cours de réunions d'échanges sur la question plus spécifique du photovoltaïque au sol. Ainsi, l'étudiant a pu démarrer ses travaux en octobre, qui se poursuivront sur l'année 2023.

## Un premier atelier thématique sur le foncier économique

Cette nouvelle révision a été l'occasion d'organiser un premier atelier réunissant élus et techniciens sur un sujet ayant fait l'objet de plusieurs remarques PPA : le foncier économique. Cela a permis de définir plus clairement les stratégies territoriales et pour chaque territoire, d'avoir une vision globale des enjeux sur l'ensemble du SMBVA, notamment en termes de réduction de consommation foncière.

## Parallèlement, l'Agence d'Urbanisme de l'Aire

**Avignonnaise** poursuit sa mission d'accompagnement du SMBVA pour cette nouvelle révision, via la rédaction des documents composant le SCOT, l'appui technique lors de réunion et la co-construction du calendrier de travail.



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE



Imprimé sur un papier issu de forêts gérées durablement.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

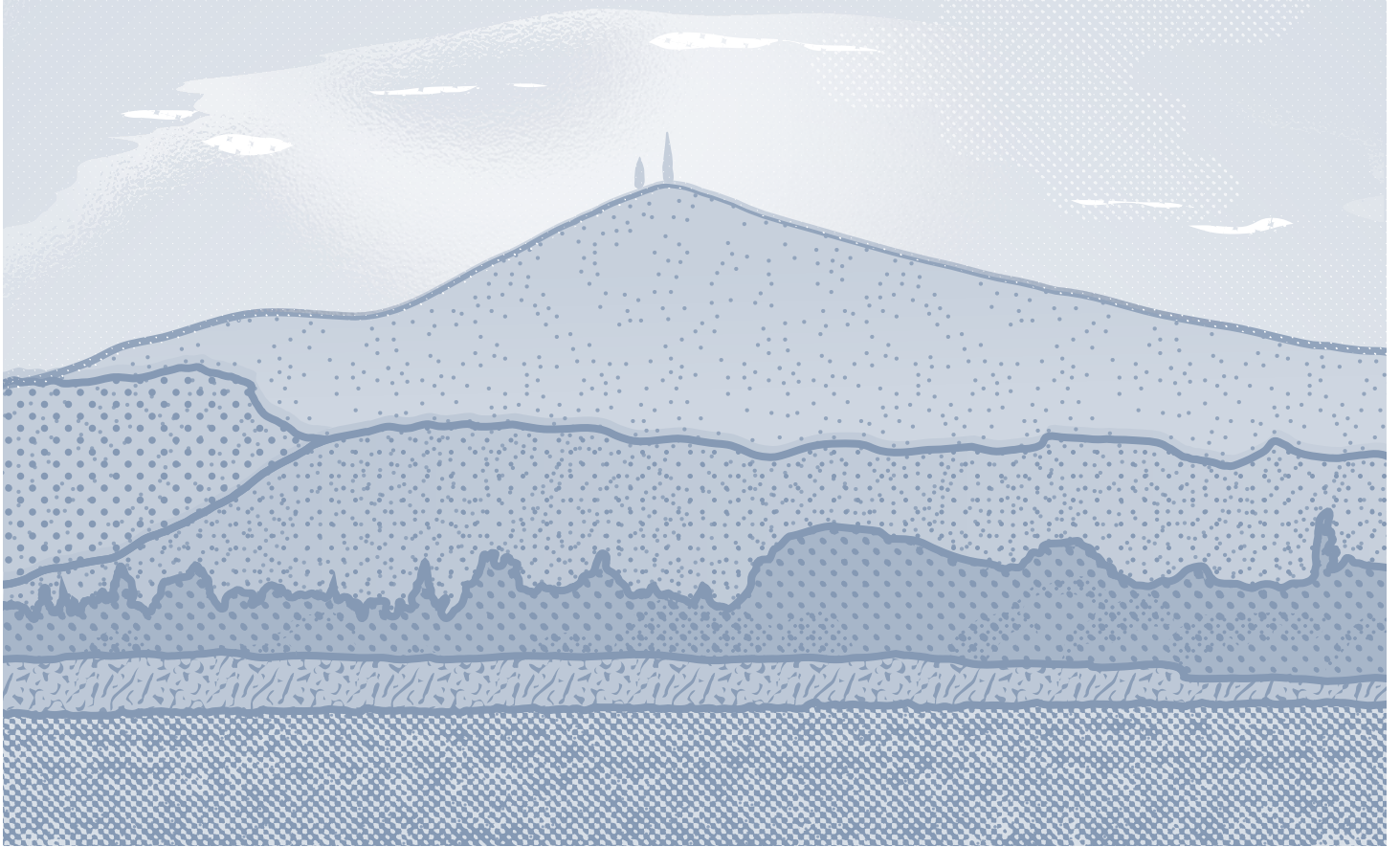
Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103\_2-DE



# RAPPORT D'ACTIVITES 2022



GRAPHISME : devignesalexandre@gmail.com



Syndicat Mixte  
pour le SCoT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon

Vaucluse Village - 164 avenue de Saint Tronquet - Bâtiment Le Consulat - 84 130 Le Pontet  
04 32 76 73 00 | [contact@scot-bva.fr](mailto:contact@scot-bva.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-103**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Rapport d'activité 2022**  
**du Syndicat mixte du**  
**bassin de vie d'Avignon**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon est destiné à l'information des élus et du public. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon. Il reprend l'historique et le contexte de la démarche et rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement, ainsi que le travail réalisé durant l'année 2022.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_103-DE

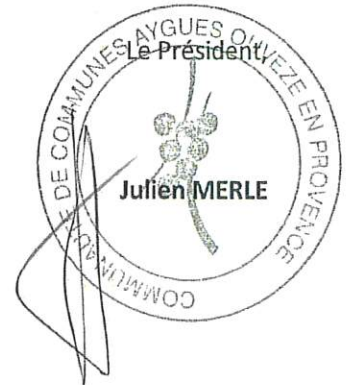
Approuve le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

**Délibération  
n°2023-103  
Rapport d'activité 2022  
du Syndicat mixte du  
bassin de vie d'Avignon  
/ APPROBATION**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 25  
**Pour : 30**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**  
**n°2023-104**

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

**Autorisation donnée au  
Président en matière de  
dépôt des demandes  
d'urbanisme  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la réalisation de projets intercommunaux, le Président est amené à déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des déclarations préalables pour le compte de la Communauté de communes, le plus souvent par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, l'aménagement ou l'édification des biens intercommunaux et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

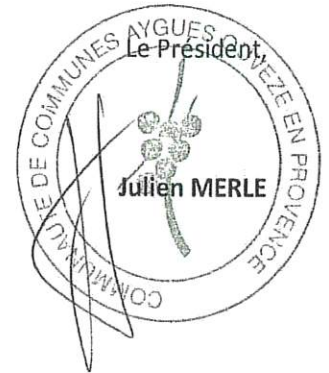


ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_104-DE

Autorise le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, l'aménagement ou l'édification des biens intercommunaux et à réaliser toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



**Délibération  
n°2023-104**

**Autorisation donnée au  
Président en matière de  
dépôt des demandes  
d'urbanisme  
/ APPROBATION**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**

**n°2023-105**

**APPROBATION DE LA  
CANDIDATURE DE LA**

**CCAOP DANS LE  
PROGRAMME  
ACTEE+/CHENE**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

L'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds Chêne est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+. Il permet notamment de

financer :

1. Les postes d'économies de flux
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques
3. Les études énergétiques
4. Les études de maîtrise d'œuvre
5. Les prestations d'assistant à maître d'ouvrage

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement de la participation de la Communauté de communes au programme ACTEE+, dans le cadre de l'appel à projet Chêne, et en tant que « coordonnateur local » de ses communes membres.

**Délibération  
n°2023-105**

**APPROBATION DE LA  
CANDIDATURE DE LA  
CCAOP DANS LE  
PROGRAMME  
ACTEE+/CHENE**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

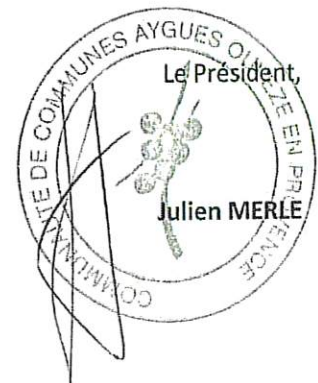
**APPROUVE** l'engagement de la participation de la Communauté de communes au programme ACTEE+, dans le cadre de l'appel à projet Chêne,

**PRECISE** que chacune des actions engagées devra faire l'objet d'une délibération spécifique, qui précisera les crédits budgétaires alloués et les financements obtenus,

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023 .

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

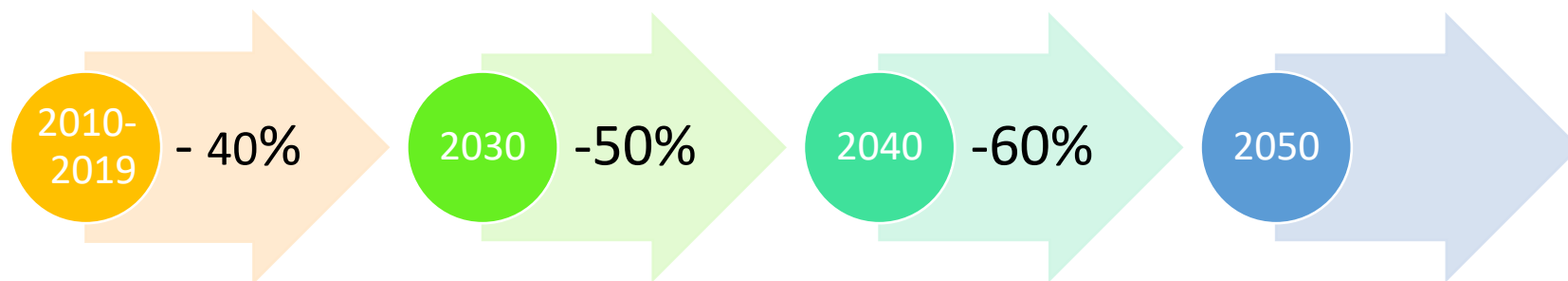
# Présentation du programme ACTEE+

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

26 septembre 2023

Le programme **ACTEE+**, PRO-INNO-66, est un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics :

→ Dispositif éco-énergie tertiaire : réduction des consommations d'énergie finale :



par rapport à une année de référence choisie entre 2010 et 2019 ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs.

→ Maîtrise des coûts de l'énergie

ACTEE+ soutien les collectivités territoriales par une **aide financière** aux opérations amont des travaux et l'accès à un **centre de ressources** national



## Fournisseurs d'énergie « Obligés »



Cofinancent le  
programme



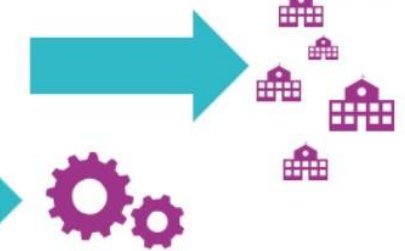
Redistribue 90 % des  
fonds aux lauréats



Groupements de  
collectivités  
EPCI, Syndicat  
énergie



Lancent des opérations  
et/ou Interviennent pour  
les bénéficiaires finaux



Reçoivent  
des CEE



Anime le programme et  
développe des outils



## PROGRAMME ACTEE

**4 axes de financement pour  
encourager au passage à l'acte**



Durée du programme **jusqu'à fin 2026**  
(une durée de près de 4 ans!)

**220 M€ : un budget doublé par rapport au programme précédent (ACTEE2)** - Toujours 90% reversé directement aux collectivités (10% pour le centre de ressources)

## Le Fonds CHÊNE en quelques mots

### 5 lots d'actions financés :

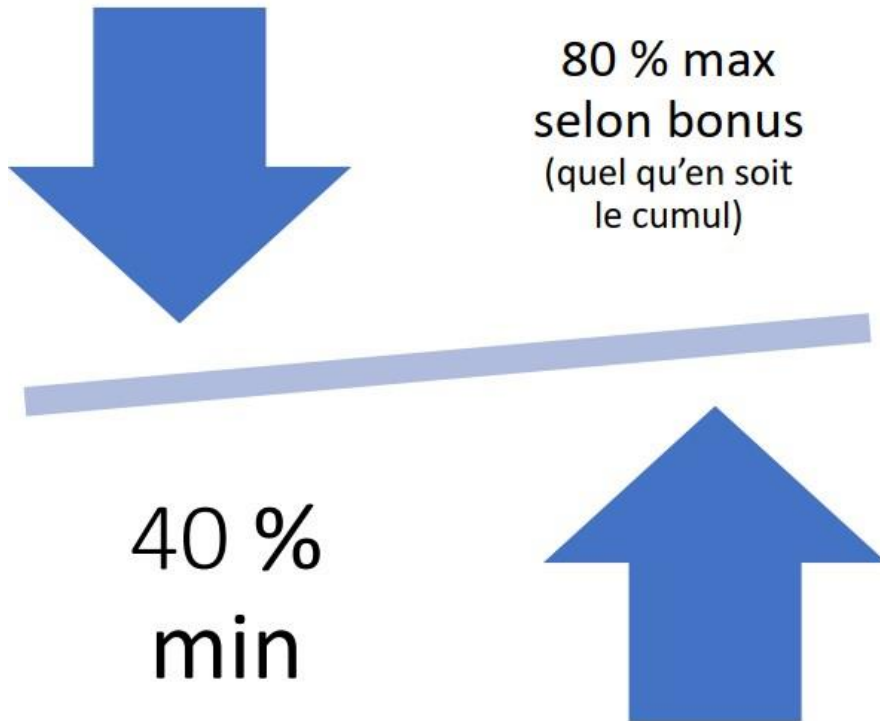
1. Postes d'**économe de flux**
2. **Outils** de suivi et de mesure des consommations énergétiques  
[Sans titre]
3. **Etudes énergétiques**  
(techniques, financières)
4. Etudes de **maitrise d'œuvre**
5. **AMO** et autres prestations intellectuelles

**Porteurs de projets éligibles :** Collectivités (communes, dépt, régions), EPCI, SDE, SPL

**Bâtiments éligibles :** bâtiments des publics territoriaux à **usage tertiaire**

**Un taux de subvention "de base"** maintenu à **50%, monté jusqu'à 80 %** avec la mise en place de **bonus**

## Taux de subvention : pour résumer l'approche



### Liste des bonus :

- **Pérennisation de postes** d'économies de flux
- Etudes : SDIE et décarbonation
- Communes **rurales** (< 3 500 hab.) et DROM
- **Bâti Scolaire** (écoles, collèges, lycées)



**Bonus cumulables**

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
<b>LOT 1 RESSOURCES HUMAINES</b>	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économie de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
<b>LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS</b>	50% du coût HT		50%
<b>LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES</b>	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
<b>LOT 4 ETUDES DE MOE</b>	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire + 5 €/ m <sup>2</sup> SHON	80% du cout de l'étude
<b>LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

## Délai de réalisation

Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du programme ACTEE+, soit jusqu'au 31/12/2026

## Calendrier

3 Appels à Projet par an = « SAISON »

**SAISON 1 : passée – jury le 27/09/2023**

<b>Renouvellement d'un poste d'Économe de Flux</b>	<b>Maîtrise d'œuvre de 6 bâtiments (9025m<sup>2</sup>)</b>
<b>Réalisation de 121 audits énergétiques de bâtiments (91000m<sup>2</sup>)</b>	<b>500k€ d'aides demandées</b>

**SAISON 2 : clôture dépôt dossier le 03/11/2023**

## Intérêt :

- ✓ 3 ans pour réaliser ses opérations (temps long)
- ✓ Possibilité de candidater à plusieurs saisons de CHÊNE pour de nouvelles actions



- Econome de flux
- Audits/SDIE
- Acquisition outils

2023-2024

2025

- AMO
- MOE

- AMO
- MOE

2026

## Le rôle du SEV :

- Coordonne le groupement au niveau départemental – centralise les échanges avec la FNCCR – interlocuteur unique des collectivités
- Gère les accès à la plateforme de dépôt de candidature
- Anime le réseau départemental : **webinaire le 04/10/2023**
- Met à disposition des collectivités un marché (accord cadre) **d'audit énergétique** basé sur les attendus de l'ADEME et de la FNCCR.

**Faire un audit énergétique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti.**

A ne pas confondre avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui est une évaluation de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet du bâtiment.

- ➔ Lettre d'engagement, pour chaque membre du groupement, signée par son représentant légal
- ➔ Présentation des différents membres du groupement
- ➔ Présentation générale du projet et détails de chaque action (nature, bâtiment visé, coût) faisant l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Fonds CHÊNE
- ➔ Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des financements obtenus et des autres financements envisagé
- ➔ Pour les collectivités prétendant au bonus bâti scolaire : une lettre d'intention à engager des projets visant minimum 40% d'économie d'énergie et, le cas échéant, pour les économes de flux consacrant au moins 66% de leur temps au bâti scolaire
- ➔ Un diaporama de quelques diapositives résumant les grandes lignes du projet
- ➔ Délibération CT sur le principe de candidature (recommandée) - le cas échéant date prévisionnelle avant date jury (27/09/2023) et création poste
- ➔ Regroupement et dépôt sur plateforme ACTEE+

---

Xxx SEV

Xxx chaque collectivité



## Service d'Appui aux Territoires

### Alpes-de-Haute-Provence et Vaucluse

L'ALTE est basée à Apt, Carpentras, Digne-les-Bains et Manosque. Elle intervient auprès des territoires de manière neutre et indépendante. **Ses économies de flux accompagnent la rénovation énergétique<sup>1</sup> du patrimoine bâti communal et intercommunal :**



#### 1 Repérage et priorisation à l'échelle du territoire

- Inventaire du patrimoine communal et intercommunal
- Mutualisation d'expériences avec d'autres territoires
- Définition de la politique de priorisation des interventions
- Priorisation des bâtiments à étudier

#### 2 Conseil pour la rénovation énergétique des bâtiments

- Bilans énergétiques, suivi des consommations
- Optimisation des contrats et abonnements pour l'énergie et l'eau
- Suivi et planification des audits énergétiques réalisés par les auditeurs
- Promotion de projets d'énergies renouvelables et mise en réseau
- Préconisation de travaux

#### 3 Accompagnement pour la mise en conformité avec le « Décret tertiaire »

- Identification des bâtiments de + 1000m<sup>2</sup> relevant du décret n° 2019-771 dit « Décret tertiaire »
- Constitution du dossier et remontée des données sur la plateforme <https://operat.ademe.fr/>
- Définition des actions à mener pour atteindre l'objectif de 40% d'économies d'énergie à horizon 2030

#### 4 Aide à la mobilisation de financements

- Proposition d'un plan de financement
- Conseil et relecture des dossiers : DSIL, DETR, CEE, aide régionale, Fonds vert

#### 5 Accompagnement avant, pendant et après les travaux

- Relecture des programmes d'opérations et documents de consultation
- Aide à la sélection des entreprises
- Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions recommandées par le maître d'œuvre
- Suivi post-travaux : sensibilisation aux bonnes pratiques des gestionnaires et usagers, formation de référents

#### Pour adhérer au Service d'appui aux territoires

Contacteur Laure MARIN au 04 86 69 17 19 ou 07 68 56 64 15

Courriel : [laure.marin@alte-provence.org](mailto:laure.marin@alte-provence.org)

<sup>1</sup> Le service d'Appui aux Territoires est un service de Conseil en Energies partagé. Ce service, lancé en 2018 avec le soutien de l'ADEME n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre ou de mandat. La collectivité garde de fait une totale maîtrise des décisions et des travaux.



## LE SERVICE LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### UN PARTENAIRE POUR LES INTERCOMMUNALITÉS

L'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE) est partenaire des territoires pour une utilisation raisonnée de l'énergie, la valorisation des ressources du territoire et la production locale d'énergies renouvelables.

L'association, présente sur votre territoire depuis plus de vingt ans, porte aujourd'hui :

- L'Espace conseil FAIRE de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence,
- Un service d'économiseur de flux, mutualisé entre communes,
- Un service de lutte contre la précarité énergétique.

Association loi 1901 reconnue « Entreprise solidaire d'utilité sociale » par le Préfet de Vaucluse, l'ALTE intervient à l'échelle des collectivités locales. Sa gouvernance intègre les collectivités territoriales ainsi que les acteurs locaux.

### UN SERVICE EFFICACE POUR UNE ACTION CONCRÈTE

La tendance est au renforcement des politiques de transition énergétique. Il s'agit de trouver des réponses réalistes aux enjeux climatiques, de s'organiser autour de stratégies territoriales partagées et efficaces, de mobiliser les financements et les savoir-faire disponibles.

Ces politiques doivent être compatibles avec les enjeux économiques locaux, en contribuant notamment à l'équilibre d'un « budget transition énergétique » : économies d'énergie, gains financiers liés à la production d'énergies renouvelables, maintien et création d'emplois locaux non délocalisables.

Le partenariat proposé par l'ALTE poursuit ces objectifs en renforçant les intercommunalités dans la planification et la mise en œuvre concrète de la transition énergétique, en interaction avec les outils existants (PCAET\*, PLH\*, OPAH\*, NPNRU\*...).

Il se décline suivant quatre axes, et peut être composé de différentes actions en fonction des besoins du territoire.



Jacques Demanse, Vice-président du Grand Avignon, aux côtés de Pierre Chenet, Président de l'ALTE, introduisant le ciné-débat organisé dans le cadre des «20 ans» de l'ALTE.



**PCAET** : Plan climat-air-énergie territorial

**PLH** : Programme local de l'habitat

**OPAH** : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

**NPNRU** : Nouveau programme national de renouvellement urbain

**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale

**PLUi** : Plan local d'urbanisme intercommunal

## LES AXES DU SERVICE LOCAL

### AXE 1

## SOUTIEN AUX POLITIQUES TERRITORIALES

- **Accompagnement de la construction des documents d'aménagement du territoire :** PCAET\*, volets transition écologique des SCOT\*, des PLUi\*, etc.
- **Mise en place d'un économe de flux mutualisé entre communes volontaires,** dans le but de réduire leurs consommations énergétiques : bâtiments communaux, éclairage public, flottes de véhicules...
- **Réalisation de pré-audits ciblés du patrimoine communal ou intercommunal.**
- **Appui à la communication publique.**



Signature du Contrat de Transition Énergétique 2020 de la CoVe en présence (de gauche à droite) : du Préfet de Vaucluse, des Présidents du Conseil départemental de Vaucluse, de l'ALTE et de la CoVe, de la Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, et du représentant de l'ADEME.



**L'ALTE déploie sur son territoire le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), défini par le Code de l'Énergie (Article L232-1), s'appuyant sur l'Espace conseil FAIRE.**

**SOLUTIONS TECHNIQUES ADAPTÉES**

**AIDES FINANCIÈRES MOBILISABLES**

**PROFESSIONNELS QUALIFIÉS**

### AXE 2

## ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION VERS UN HABITAT DIGNE ET RÉNOVÉ

- **Animation de guichets locaux** « Espace conseil FAIRE » dans les communes : permanences mensuelles d'un conseiller (téléphoniques, audio-visuelles ou physiques).
- **Mise en lien avec les professionnels locaux** de la rénovation certifiés RGE ayant signé une charte d'engagement pour la performance énergétique.
- **Suivi des travaux lourds** et évaluation des gains énergétiques réalisés.
- **Accompagnement des ménages** en situation de précarité énergétique en collaboration avec les structures œuvrant dans le domaine du social : EDeS\*, CCAS\*, centres sociaux, associations...
- **Animations grand-public** sur le territoire : visites de sites, conférences, cafés-climat, balades thermiques, stands sur les foires et salons.



Stand ALTE lors de la foire «Terra Lub» 2019 de Cavillon permettant de promouvoir le service public de conseil aux particuliers et de répondre en direct aux questions des habitants du territoire.

**AXE 3****MOBILISATION ET CONSEIL  
AUX ENTREPRISES**

- **Animation de guichets locaux** « Espace conseil FAIRE » dans les communes : permanences mensuelles d'un conseiller (téléphoniques, audio-visuelles ou physiques).
- **Information des entreprises** et de leurs salariés.
- **Animation d'un réseau local de professionnels du bâtiment** engagés pour la performance énergétique, en s'appuyant sur le label RGE.
- **Soutien à l'émergence d'investissements** dans les énergies renouvelables et accompagnement.



Visite de site et conférence sur le photovoltaïque en zone d'activité et les projets participatifs, organisées à Forcalquier en octobre 2019 dans le cadre du projet «Transition énergétique et entreprises».

**AXE 4****ACCOMPAGNEMENT  
DE L'ÉVOLUTION DES  
COMPORTEMENTS  
INDIVIDUELS**

- **Sensibiliser les jeunes** via des interventions en milieu scolaire.
- **Accompagner les habitants** vers un mode de vie plus sobre, notamment via des animations.
- **Communiquer en valorisant** les pratiques exemplaires.



Cycle de Conversations carbone à Viens en janvier 2020.

**UN COÛT ADAPTÉ À CHAQUE TERRITOIRE**

Le coût global du « Service local d'accompagnement à la transition énergétique » dépend des actions retenues par l'intercommunalité. Certaines sont déjà financées dans le cadre de dispositifs tels que le SARE\* ou le SLIME\*... D'autres ne le sont pas ou pas totalement, et peuvent représenter un coût de mise en œuvre pour l'intercommunalité. **L'ALTE peut participer à la recherche de cofinancements** permettant de réduire ce coût.

Afin d'évaluer le coût restant à la charge de la collectivité, il est tout d'abord nécessaire de dimensionner, en fonction des orientations politiques du territoire, les actions à mettre en œuvre.

**SARE** : Service d'accompagnement à la rénovation énergétique

**SLIME** : Service local d'intervention en maîtrise de l'énergie

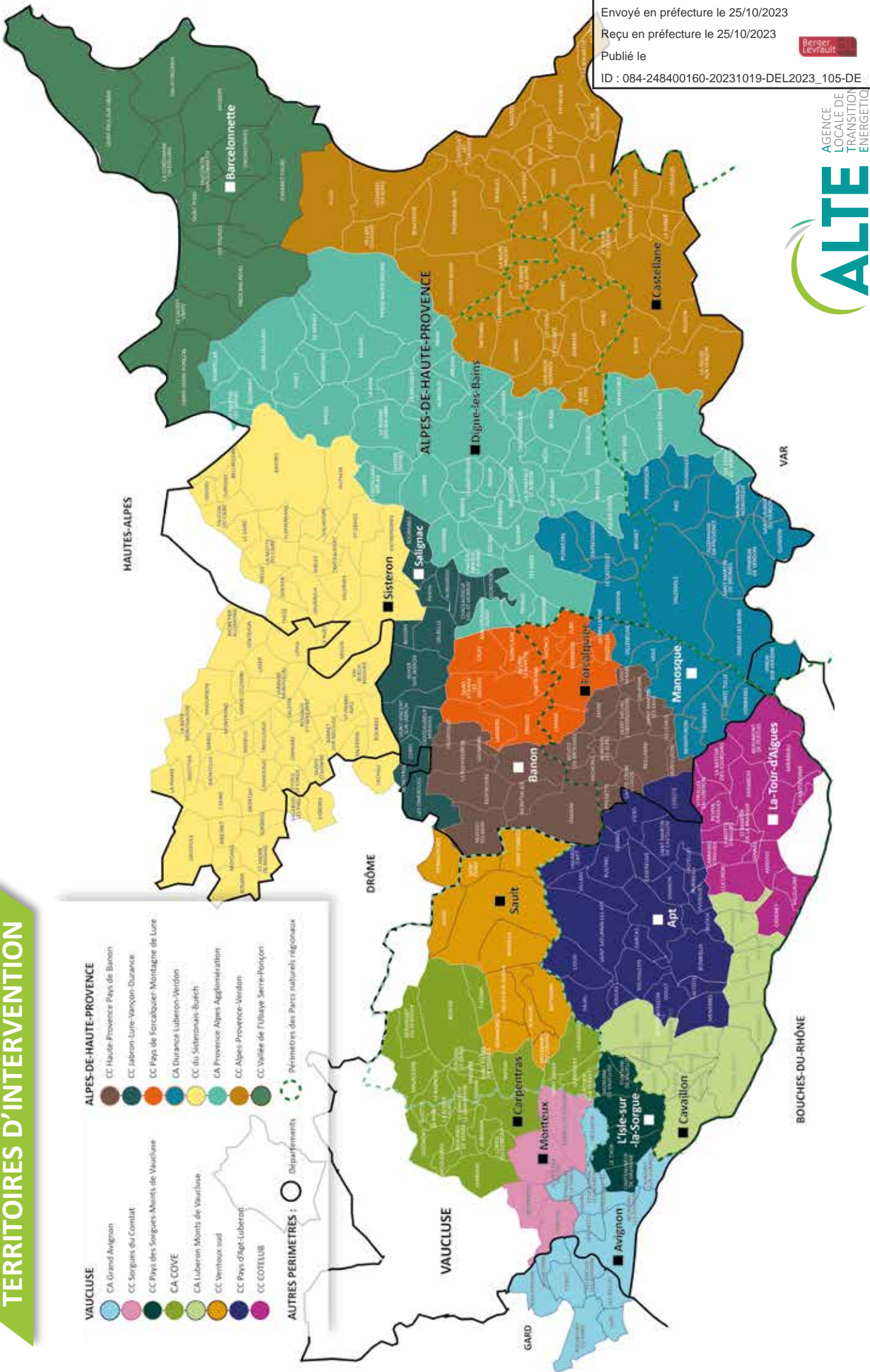
**EDeS** : Espace départemental des solidarités

**CCAS** : Centre communal d'action sociale



# TERRITOIRES D'INTERVENTION

- VAUCLUSE**
- CA Grand Avignon
  - CC Sorgues du Comtat
  - CC Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse
  - CA COVE
  - CA Luberon-Monts de Vaucluse
  - CC Ventoux sud
  - CC Pays d'Appt-Luberon
  - CC COTELUB
- ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**
- CC Haute-Provence Pays de Boinin
  - CC Jabron-Lure-Vauyon-Durance
  - CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
  - CA Durance Luberon-Verdon
  - CC du Sisteronais-Buëch
  - CA Provence Alpes Agglomération
  - CC Alpes-Provence-Verdon
  - CC Vallée de l'Ubaye-Sierre-Poisson
- AUTRES PERIMETRES :**
- Départements
  - Périmètres des Parcs naturels régionaux



Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
 Reçu en préfecture le 25/10/2023  
 Publié le  
 ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_105-DE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 octobre 2023

**Date d'affichage**

Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances sous la présidence de :

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération**

**n°2023-106**

**Création d'emploi pour  
avancement de grade**

**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Un agent de la collectivité remplit les conditions requises pour être promu au grade supérieur à celui qu'il occupe aujourd'hui.

L'agent concerné occupe les fonctions d'assistante de la Directrice générale des services techniques.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Rechercher  
Le Vaut

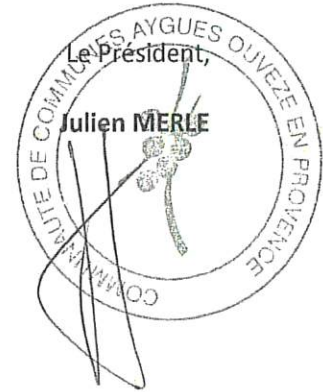
ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_106-DE

Précise que l'agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'échelon 4 sera rémunéré à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 sur la base de l'indice brut 387 (indice majoré 368).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération**  
**n°2023-106**  
**Création d'emploi pour**  
**avancement de grade**  
**/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 octobre 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

**ABSENTS EXCUSES :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Liliane DIAZ

**Délibération  
n°2023-107**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Création d'emplois pour  
accroissement  
saisonnier d'activité  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

En vue d'assurer la continuité des services durant la période automnale, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Il va s'agir en l'occurrence de quatre adjoints techniques qui seront affectés au ramassage des feuilles mortes.

Il est précisé que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 361) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023\_107-DE

Le conseil délibère,

Approuve la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

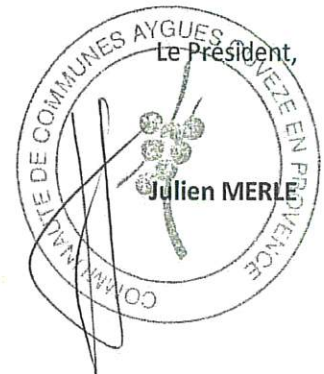
Précise que la durée de ces contrats ne peut excéder six mois,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2023 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération  
n°2023-107  
Création d'emplois pour  
accroissement  
saisonnier d'activité  
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le : 25/10/2023  
Et publié  
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)